



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté autorisant l'adhésion des communes
de Formerie et de Sarcus
au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
de Blargies

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1935 portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Formerie et de Sarcus ont sollicité, réciproquement, leur adhésion au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies ;

Vu la délibération du 14 novembre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies a accepté l'adhésion de ces deux communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abancourt, Bazancourt, Blargies, Boutavent-la-Grange, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Ernemont-Boutavent, Escoles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valéry-sur-Bresles, Villers-Vermont, Criquiers et Hescamps portant sur l'adhésion des communes de Formerie et de Sarcus au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies ;

Vu l'accord tacite des conseils municipaux des communes de Canny-sur-Thérain, Doudeauville et Haudricourt ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : les communes de Formerie et de Sarcus sont autorisées à adhérer au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : le périmètre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies s'en trouve modifié.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Elections

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat du Parc Alata

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création du Syndicat du Parc Alata ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2018 proposant la modification des statuts du Syndicat du Parc Alata ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte portant sur la modification des statuts du Syndicat du Parc Alata ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les statuts du Syndicat du Parc Alata sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat du Parc Alata, les Présidents de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **12 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI



STATUTS DU SYNDICAT DU PARC ALATA

Version Décembre 2018

PREAMBULE

Entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), est institué un syndicat mixte dénommé "Syndicat du Parc Alata".

ARTICLE 1 :

Le Syndicat a pour objet :

- ✦ Le développement économique et l'aménagement territorial du Parc ALATA défini par le plan annexé et de ses connexions avec le réseau routier principal environnant, actualisé Décembre 2018, comprenant notamment :
- ✓ L'élaboration de son cahier des charges,
- ✓ La définition d'un plan de financement et la recherche de tous les partenaires financiers intéressés
- ✦ La promotion du Parc
- ✦ La réalisation et la gestion du Parc dans le cadre d'une politique économique concertée

ARTICLE 2 :

Le Syndicat est institué jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet.
Son siège est fixé à Creil (60100) 2, avenue de la forêt d'Halatte.

ARTICLE 3 :

Le syndicat est administré par un Comité.
Chaque intercommunalité est représentée par SIX délégués Titulaires et SIX délégués Suppléants.
Pour chaque Titulaire, un Suppléant sera attribué pour la durée du mandat.
Chaque Suppléant sera appelé à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement de son délégué Titulaire.

Les délégués sont désignés par le Conseil Communautaire de chacune des deux intercommunalités et siègent en leur nom.

ARTICLE 4 :

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du présent Syndicat Intercommunal.

Il aura notamment pour rôle :

1. L'élection du Bureau
2. Le vote des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Compte Administratif)
3. La définition des orientations générales, des thèmes d'étude, des conditions de fonctionnement des commissions
4. L'information des Conseils Communautaires, notamment par la transmission annuelle du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)

Le Président du syndicat réunit le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer sur demande du Préfet ou du tiers des Membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

ARTICLE 5 :

Le Comité Syndical élit, parmi ses Membres, un Bureau constitué d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des Membres du Bureau prend fin en même temps que celui des Membres de l'organe délibérant.

En outre, peuvent être associés, à titre consultatif, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et les Directeurs des Centres de Recherche ou toute personne que le Bureau ou le Comité Syndical souhaiterait entendre en raison de ses compétences.

ARTICLE 6 :

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre :

- ☛ Il prépare et exécute les délibérations du Comité
- ☛ Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- ☛ Il représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 7 :

Les recettes du Syndicat sont définies conformément à l'article 8 ci-après.

En application de l'article L. 1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Receveur Syndical est désigné par le Préfet sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 8 :

Les intercommunalités s'engagent à mettre à la disposition du Syndicat le produit de la part intercommunale de l'impôt Contribution Economique Territoriale (diminué du montant de la CVAE) acquitté par les entreprises qui s'implanteront sur le Parc Alata, c'est-à-dire dans les limites territoriales définies aux plans annexés aux présents statuts à l'exclusion du site actuel de l'INERIS, également matérialisées sur ledit plan.

Dans l'éventualité d'un besoin de financement ponctuel, les intercommunalités pourront décider de reverser au syndicat Alata tout ou partie du montant de la CVAE.

Si cette facilité de trésorerie se révélait insuffisante, les intercommunalités pourront consentir des avances.

Les conditions financières de ces avances seront définies au cas par cas par l'adoption d'une délibération concordante de chacune des collectivités.

En cas de nécessité, le Syndicat pourra également décider de recourir à l'emprunt.

Chaque année, si les recettes propres du Syndicat ne permettent pas d'assurer le remboursement des annuités d'emprunts, celles-ci seront couvertes par une participation solidaire des deux intercommunalités.

Cette participation solidaire fera l'objet d'une délibération concordante de chacune des collectivités.

ARTICLE 9 :

Le transfert de la Contribution Economique Territoriale prendra fin à la dissolution du Syndicat, qui entraînera la clôture du bilan de l'opération.

A la dissolution du Syndicat, l'actif sera réparti entre les deux intercommunalités.

du f

L'ensemble des ouvrages VRD considérés comme patrimoine du syndicat sera remis aux collectivités concernées.

La trésorerie sera redistribuée au prorata des reversements financiers effectués par chacune des deux intercommunalités sur la base de l'exercice N-1.

En cas de reversement anticipé du syndicat vers les intercommunalités, la même règle de répartition sera respectée.

ARTICLE 10 :

Le Syndicat pourra passer avec les prestataires de service de son choix toute convention ou tout contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Communautaires décidant la création du Syndicat.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **12 AVR. 2013**
portant modification des statuts du Syndicat du Parc Alata.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

du f



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Elections

Arrêté autorisant :
- le retrait de neuf communes
du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;
- l'adhésion de deux communes
à la compétence à la carte « accueil petite enfance ».

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1970 portant création du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Baron, Brégy, Chéreville, Eve, Oignes, Rosières, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité et Péroy-les-Gombries ont sollicité leur retrait respectif du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin a accepté le retrait de ces neuf communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Baron, Brégy, Chéreville, Eve, Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Péroy-les-Gombries, Rosières, Oignes, Silly-le-Long et Ver-sur-Launette acceptant le retrait de ces neuf communes du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu l'accord tacite des conseils municipaux des communes d'Ermenonville, Nanteuil-le-Haudouin et Versigny ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Ermenonville et Versigny ont sollicité leur adhésion respective à la compétence à la carte « accueil petite enfance » du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la délibération du 7 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin a accepté l'adhésion de ces deux communes à la compétence à la carte « accueil petite enfance » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Baron, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité, Oignes et Silly-le-Long acceptant l'adhésion de ces deux communes à la compétence à la carte « accueil petite enfance » du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu l'accord tacite des conseils municipaux des communes de Brégy, Chéreville, Eve, Péroy-les-Gombries, Rosières, Ver-sur-Launette et Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : les communes de Baron, Brégy, Chéreville, Eve, Oignes, Rosières, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité et Péroy-les-Gombries sont autorisées à se retirer du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.

ARTICLE 2 : le retrait s'effectue dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : à défaut d'accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visées au 2° de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, cette répartition sera, conformément à l'article L.5211-19 de ce même code, fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : les communes d'Ermenonville et Versigny adhèrent à la compétence à la carte « accueil petite enfance » du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin.

ARTICLE 5 : le périmètre du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin s'en trouve modifié.

ARTICLE 6 : un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du SIVOM de Nanteuil-le-Haudouin et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

STATUTS

du SIVOM de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

I- DENOMINATION, PERIMETRE, SIEGE, DUREE

1- Dénomination

En application des articles L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes dénommé « SIVOM de Nanteuil le Haudouin » a été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1970.

2- Périmètre

Le périmètre du SIVOM de Nanteuil le Haudouin est composé des 6 communes suivantes :

- 1- ERMENONVILLE
- 2- LAGNY LE SEC
- 3- LE PLESSIS-BELLEVILLE
- 4- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
- 5- SILLY-LE-LONG
- 6- VERSIGNY

L'extension ou la réduction de ce périmètre devront être approuvées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- Siège

Le siège du SIVOM de Nanteuil le Haudouin est fixé à l'adresse suivante :
MAIRIE
2 rue de la Mairie
60330 LAGNY LE SEC

4- Durée

Le SIVOM de Nanteuil le Haudouin est créé pour une durée illimitée.

II- GOUVERNANCE

5- Composition et répartition des sièges du Conseil Communautaire

Le SIVOM de Nanteuil le Haudouin est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical, composé de délégués des communes membres.

Chaque commune membre est ainsi représentée conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Le nombre de délégués est fixé à 12.

6- Durée des fonctions des délégués

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil Municipal, pour quelque cause que ce soit, il appartient à ce Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement.

7- Fonctionnement du Conseil Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical établit son règlement intérieur, précisant notamment les conditions de fonctionnement du syndicat.

- 152

8- Pouvoirs du Président du Syndicat

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif du SIVOM de Nanteuil le Haudouin. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Conseil Syndical.

Il est rendu compte de l'exercice de cette délégation à la séance du Conseil la plus proche.

III- COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de Nanteuil le Haudouin exerce l'unique compétence suivante : Accueil de la petite enfance, créée par arrêté préfectoral du 19 novembre 1996. Cette compétence a pour objet de permettre la mise en place d'une halte-garderie intercommunale s'adressant aux enfants de 0 à 3 ans. Les 6 communes membres du SIVOM adhèrent à cette compétence.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

9- Ressources

Les ressources du SIVOM de Nanteuil le Haudouin liées à cette unique compétence proviennent :

- de la participation des communes membres ;
- de la participation du Conseil Départemental, de la CAF, ainsi que de toute collectivité ou organisme ;
- du produit des redevances des familles liées à l'utilisation du service ;
- de dons et legs éventuels ;

10- Comptable public

Les fonctions de trésorier du SIVOM de Nanteuil le Haudouin sont exercées par le trésorier du ressort territorial.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

11- Modifications statutaires

Des modifications pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12- Mise en œuvre

Le Président du SIVOM de Nanteuil le Haudouin est chargé de l'application des présents statuts mis à jour le 07 décembre 2018.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 AVR. 2019
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Nanteuil-le-Haudouin.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

- 159



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les articles et L.19 et R.7 à R.11;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 25 avril 2019 ;

Vu les nouvelles propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le Président du tribunal de grande instance du département ;

Vu les demandes de modifications transmises par les maires ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires et des présidents des tribunaux de grande instance ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Les annexes du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté préfectoral modifié du 10 janvier 2019 ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes du département de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 AVR. 2019

Signature of Dominique LEPIDI, Secrétaire Général

-153-

Table with 10 columns: N° INSEE, Libellé commune, Délégué de l'administration (Civilité, Prénom, NOM), Délégué du TOI (Civilité, Prénom, NOM), Délégué de la Maïrie (Civilité, NOM, Prénom), and Prénom. It lists 51 communes and their respective representatives.

N° INSEE	Délégué de l'administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie			
	Libellé commune	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
052	Beaugues-sous-Bois	Mme	HONORE	Véronique	Mme	LEGRANGER	Acqueline	M	BERANGER	Désiré
053	Beaurevoir	Mme	FLORET	Martine	M	LETAILLEUR	René	M	DES	William
055	Beaurains-lès-Noyon	Mme	BOUJET	Nicole	M	BENANT	Anne-Made	M	VERMEERSCH-LEFÈVRE	Ludie
056	Beaurepaire	Mme	LEYSINS	Karine	M	BENANT	Fernand	Mme	FUJPO	Mairia
058	Beaurevoir	M	MEVARD	Alain	M	VROMAN	Pierre	M	DENIS	Thierry
059	Béthefcourt	M	CHURY	Joël	M	BAILLARD	Jacques	M	BALAMOINE	Alain
060	Baille-Eglise	Mme	GERMAN	Maria-Pierre	M	RIOU	Dominique	M	BOUDARD	Virginie
061	Bellay	M	TROUILLET	Patrick	Mme	LEMAIRE	Mme	Mme	HANCELIN	Gisèle
062	Béancourt	M	LETUPE	Pascal	Mme	LEVERT	Séphanie	Mme	JULIEN	Pascaline
063	Bernauchen-Sray	M	TAILLET	Audé	M	REMY	François	M	LEONIK	Gilles
064	Bernauchen-Mise	M	PALETTE	Dominique	M	MAUBARET	Sylvie	Mme	TUAL	Nicolas
066	Béhancourt-en-Valois	Mme	MOTAYS DE MARBONNE	Roland	Mme	WAYGADE	Catherine	M	LACHETEAU	Nicolas
069	Bez	M	BACQUART	Jean-Marie	Mme	MESNARD	Christiane	M	CARRIER	Denis
070	Bianville	M	ROLLOT	Robert	M	LAGNY	David	M	NEUILLET	Benoît
071	Blarumont	Mme	MIKLAS	Muriel	M	LECUYER	Guy	M	MORLIERE	Jeanine
072	Blaucourt	Mme	MORDAL	Jean-Pierre	Mme	WILLON	Isabelle	Mme	MANESSE	Donatide
074	Blaucourt-lès-Précy	Mme	KUPELL	Sandrine	Mme	DUPOINT	Gilles	Mme	CORBEL	Françoise
075	Biancrossé	M	GLEIZES	Patrick	M	MABILLE	Jean	M	ROUSSELLE	Philippe
076	Blargies	M	BINET	Eddy	M	CLABAUT	Willy	M	BOUSSEAU	Jean-Michel
077	Blicourt	M	FRONON	Nadine	M	VIDALLET	Maurice	M	DANGOISSE	Denis
078	Blincourt	M	LOURY	Armel	Mme	MAILLET	Stéphan	Mme	BEAUCHAMP	Étienne
081	Bouiller	M	MENU	Yvan	M	BOUDRY	Colbert	M	DOLIGER	Patrick
082	Bonnaillies-Eaux	Mme	DE BRACKELLEIRE	Brigitte	Mme	LAMASSET	Margine	Mme	DONNEFOY	Oulle
084	Bonnnières	M	BOUCHER	Geneviève	M	MATHON	Marc	M	HUBERT	Maria-Lucremie
085	Bonnillers	M	SERVOISIER	Gilles	M	JACQUES	Séverin	M	COUDERT	Sébastien
088	Borran-sur-Oise	M	LONGUET	Charles-Antoine	M	PASCAL	Fabrice	M	BIANCHINI	Yves
087	Borrest	M	SZYPOWSKI	Denise	M	SAGET	Alain	Mme	CANTRELLE	Efizabeth
089	Boudiers	M	GASPARIK	Augustin	M	PROUST	Ghislain	M	DUMESNIL	Nicolas
090	Bouconvilliers	M	KURAS	Jean	M	DAUBENTON	Patrick	M	HANERMET	Marcelles
091	Bouillancy	Mme	ROLLOT	Antoinette	M	DESETTE	Patrick	M	BILLORE	Danielle
092	Boulaire	M	LEFORT	Laurence	M	FORGET	Alain	M	GONIAUX	Joël
093	Boulogne-la-Grasse	Mme	DIETERIGNY	Marie-Françoise	M	ROF	Emile	M	MACHADO	Antonio
094	Boursonne	Mme	ROZEC	Marie-Paule	Mme	IGNONDE	Monique	M	PARZOT	Christel
095	Boury-en-Valois	Mme	WILFRLOY	Jeanne	Mme	RICHIE	Valérie	Mme	LE COLLOEC	Eric
097	Bourricourt	Mme	THILLARD	Marine	Mme	COUSSEMONT	Catherine	M	CUVILLIER	Béatrice
098	Bouvresse	Mme	BETON	Marie	Mme	DUMOULARD	Almea Rita	Mme	CHARLES	Michel
099	Brasmes	Mme	POURLAQUE	Marie	Mme	PEYT	Sylvie	Mme	NONIN	Yvonne
100	Brassac	M	DUPONT	Marcel	M	GORRET	Maurice	M	TORCHEUX	Chrantal
101	Brégy	M	PICQUE	Jeanine	Mme	PERRAS	Gisèle	M	CLOAREC	Frédéric
102	Breconville	M	DORMESNIÉS	Patrick	M	DENEUX	Marc	M	BINCTIN	Patrick
105	Brégy	M	SKURATRO	Françoise	M	ALANTINTE	Gilles	M	LECOQ	Dominique
107	Breuil-le-Vert	M			M			M	MEYEAUD	Serge

N° INSEE	Délégué de l'administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie			
	Libellé commune	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
108	Briot	M	DELMARE	Muriel	M	PELLE	Landy	M	VASSEUR	Maudine
109	Brombos	M	MARTINET	Jean-Pierre	M	BACHELOT	Pierre	M	DUIMEIGE	Sébastien
110	Brouquiers	Mme	MAHEUX	Gérard	M	FOURNIER	Thomas	Mme	DELETTRE	Jenna
111	Broyes	Mme	BOURBIER	Lucyline	Mme	POUYEY	Catherine	M	KACZMERCZAK	François
112	Bruyères-la-Motte	M	SWART	Jean-Claude	M	WAFFELAERT	Arnaud	M	BUDIN	Christophe
113	Bucamps	M	JOUSSEL	Jean-Michel	M	DELAET	Jean-Luc	M	TALLON	Pascal
114	Bulcourt	M	BORELLE	Philippe	M	ZACCARIA	Jean-Claude	M	HENOT	Françoise
115	Buttes	M	CLAEYS	Jean-Claude	Mme	DANGOISSE	Michelle	M	MATHYS	Désiré
115	Bussy	M	DUFOIT	Raymond	Mme	LEFEBVRE	Sandrine	Mme	NOE	Isabelle
117	Cabennes	M	GRIS	Jean-Pierre	M	WALLOIS	Jean-Pierre	M	HÉRIOT	Marie-Claude
121	Campagne	M	QUEVAUVILLERS	Alain	M	COUTARD	Joël	Mme	SOUIN	Michelle
122	Campreny	Mme	LESTIVEE	Nadine	M	PHILIPPE	Cécile	M	RIGAUD	Olivier
124	Candor	Mme	FRANCOIS	Geneviève	Mme	GHESTEM	Véronique	M	DIDERLAURENT	Cécilia
125	Candry	M	BOUSQUIER	Joël	Mme	BOULEROY	Yvan	M	BENAST	Denis
128	Carnelles	Mme	HARDY	Jocelyne	M	POIX	Yvan	Mme	CLAVER	Thérèse
127	Carmy-sur-Matz	Mme	SORON	Delphine	Mme	BRICOURT	Jean-Pierre	M	CHARPENTIER	Benoît
128	Carmy-sur-Thérain	Mme	HOUSSIEAU	Yveline	M	DEFOULNY	Sylvie	M	VASSANT	Dominique
130	Catenoy	M	SABET	Marc	Mme	DAMODONI	Céline	Mme	HANNESSE	Brigitte
131	Cataix	Mme	DUHAMEL	Michelle	M	DECORMELLE	Quantin	Mme	FERRERA	Catherine
132	Catigny	Mme	BERRA	Nadine	M	TRUBIET	Maria-Antoinette	Mme	OPAT	Stéphanie
133	Catillon-Puencion	Mme	DUPOINT	Mathilde	Mme	HEBERT	Philippe	M	MARTINS	Cynthia
134	Caurry	M	BILLORE	Gaston	M	DAVIDOUK	Antia	Mme	LENEVEU	Bernard
135	Caurry	M	MARECHAL	Martine	Mme	POULET	Collette	M	BOUCHER	Sandrine
136	Camps	M	LEVELEUX	Serge	M	MACQUET	Michel	M	LEGRAND	Olivier
137	Cannoy	M	MORVILLE	Lucien	M	MOIZAN	Patricia	M	FLOURY	Pascal
138	Champant	Mme	COTTEREAU	Séverine	Mme	BESNARD	Michelle	Mme	AUGIS	Benédicte
140	Chantors	M	MOREL	Liliane	Mme	PILLON	Marie-Antoinette	Mme	MOIN	Ouis
143	Chaumontr-en-Vexin	Mme	BUREAU	Yvette	M	AZRIA	Constance	M	RUCHER	Raymond
144	Chavenpon	M	FUYTENS	Alain	Mme	CHASSAGNE	Nathacha	M	MONIN	Barbara
145	Chéries	M	THIBAUT	Philippe	M	FRERE	Vanessa	M	CADET	Christophe
146	Chéroy	M	FLOIRIN	Valentin	Mme	BELLETTTE	Claude	M	NOVELLE	Laurence
147	Chériscourt	Mme	LEFEVRE	Danièle	M	GODET	Isabelle	M	DUCHENE	Christine
148	Chérisville	M	GESQUIERE	Jean-Claude	M	VERNAVY	Sébastien	M	LEBESGUE	Patrice
152	Chéry-la-Victoire	M	AUBERT	Jean-Pierre	M	GASTON	Michael	M	DAUREIL	Benoît
153	Choqueuses-lès-Bénards	M	BRUNELLE	Dominique	M	CIVELLI	Jean-Marie	M	TOURET	Antoine
156	Clairval	M	SUDRES	Pascal	M	HABANGS	Silbert	M	RUCHER	Vincent
158	Coivre	Mme	LEMAIRE	Maria-José	M	SOBOLEWSKI	Jean-Pierre	M	RUCHER	Michael
160	Conchy-lès-Pots	Mme	GEORGE	Chantal	M	VALLIERE	Karine	M	CARPENTIER	Jean-Baptiste
161	Concheville	M	COET	Jean-Claude	Mme	BASTIAN	Madeline	M	GUILLON	Michel
162	Corbeil-Cerf	Mme	VANAUD	Murielle	M	JRAULLE	Joëlle	M	TALLON	Stéphane
163	Cornilles	Mme	NERVET	Nadine	Mme	SKEZYZCZAK	Annie	M	BERTHOIN	Colette
164	Le Courday-Saint-Germer	Mme	BONNAIRE	Françoise	M	BERTHELOT	Alain	M	BERGERON	Jean-Claude
165	Le Courday-sur-Thelle	Mme	CUADRADO	Valère	M	LE DU	Joël	M	BULLOT	Guy
166	Coudun	M	COLTEAU	Gilles	M	QUIGNON	Christine	M	DRESLAK	Joël

N° INSEE	Libellé_commune	Délégué de l'administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
168	Courcelles-Epayelles	M.	SZEWCIZYK	René	Mme	SANDT	Chismonde	M	LEFEVRE	Hervé
169	Courcelles-lès-Éisors	Mme	CHAUTARD	Jacqueline	M.	GAROUSTE	Alain	Mme	AUBE	Hélène
170	Courtauil	M	BLANCHARD	Pierre	M			M	FEVRE	Benoît
171	Courteaux	Mme	CORNIET	Karine	M			Mme	GRAND	Guillaume
173	Cramoisy	M	REMY	Jean-claude	M			M	DEGAUCHY	Jeanine
174	Crapeaumont	M	BOCQUET	Georges	M			M	BOULIN	Cédric
177	Cressensacq	M	BROSSARD	Evis	M			M	MORET	Jeanine
179	Croquevaux-le-Petit	Mme	BROISSART	Micheline	Mme			Mme	OPSONER	Uliane
180	Crillon	M	DURAMEL	Francis	M			Mme	BELAMARRE	Christiane
182	Le Crocq	M	BERNIERY	Arnaud	M			Mme	NACONSIN	Edgard
183	Croissy-sur-Celle	M	MARGNER	Jean-claude	M			M	CARBONNAUX	Edgard
184	Crouy	Mme	DE BERTIER DE SAUMIGNY	Martha	M			M	GURHEM	Arnaud
186	Cugnères	M	BOLUSSOULAM	Daniel	M			M	BLONDEL	Arnaud
187	Cugy-en-Bry	M	GODIN	Bernard	M			Mme	DE LINALETTE FERNANDES	Manique
188	Cuisse-la-Motte	Mme	BOURGOIS	Mère-Dominique	M			Mme	SEZILLE DES ESSARTS	Yvès
189	Cuts	M	BAVAUD	Jean-claude	Mme			Mme	MICHELLOT	Edith
190	Cuvegnon	M	SAUVE	Guy	Mme			Mme	FAUGERE	Françoise
191	Cuvilly	Mme	BOCQUET	Christiane	Mme			Mme	CHAUVER	Annie
192	Cuy	Mme	FLOCH	Jacqueline	M			Mme	ANDRE	Anna
193	Daméraucourt	M	MICHEL	Gérard	M			M	PELAN	Pierre-Alexandre
194	Dargies	M	MISSE	Jean-Luc	M			M	MISSE	Christiane
195	Dehincourt	M	NOTTEY	Jean-Jacques	Mme			M	FOURQUIN	Christian
196	Dieudonné	Mme	SCHNEEBERGER	Aurélie	Mme			Mme	PEARCE	Danièle
197	Dives	M	BATUT	Patrick	Mme			Mme	DESCATOIRE	Thérèse-Maïté
198	Doliers	M	LENETTE	Pierre	Mme			M	LEFEVRE	Daniel
199	Domfront	Mme	DOUCHET	Michèle	M			M	LOGEHE	François
200	Dompreire	M	TORRIVEL	Michel	Mme			M	DUPONT	Sylvain
201	Dunoy	M	POTIER	Guy	Mme			M	JAFFRE	Jacques
203	Dury	M	DESMAREST	Jacques	Mme			M	BOJIS	Eric
204	Écuvilly	Mme	KACZALA	Béatrice	M			Mme	AUBERT	Suzanne
205	Élencourt	Mme	LEWANDOWSKI	Magdalena	M			M	BEAUVALLLET	Patrick
206	Élincourt-Sainte-Marguerite	M	VANBREMERSCH	Pascal	M			M	NDWICKI	Cyril
207	Érémille	M	AURY	Loïc	M			M	THIENNEAU	Cyrille
208	Éroutcourt-Léage	M	BOURDIN	Michel	M			M	ZERRINI	Roberto
210	Épreux	Mme	SOETEMONT	Monique	Mme			M	VOISIN	Marc
211	Égny-sur-Epte	M	DESCHAMPS	Paul	M			M	PIRIOU	Jean-Paul
212	Éroux	M	VALLEE	Michel	M			M	MARECHALLE	Jean
213	Érémontville	M	LEVIVIER	Tribault	M			M	HUGARD	James
214	Érémont-Bourvaux	M	LEBRUN	Emile	M			M	POCHOLLE (sup)	Valérie
215	Éruey	M	DELANOY	Claude	Mme			M	PAUCHET	Pierre
216	Érueillers	Mme	MARTIN	Marguerite	Mme			M	MARTIN	Julien
217	Escannes	M	LEROUX	Bernard	Mme			M	GILLOK	Christian
218	Ésches	M	SURY	Jean-François	Mme			M	SADOCI	Michèle
219	Ésches-Saint-Pierre	M	CARLE	Daniel	M			M	LELEU	Micent
220	Ésraubourg	Mme	CUNY	Bernadette	Mme			Mme	CLABEAU	Sabrina

N° INSEE	Libellé_commune	Délégué de l'administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
221	Esquennoy	M	DEBRAS	Marc	Mme	WEINBERT	Michèle	M	CHAUDE	Philippe
222	Essuilles	M	CAYROL	Jean-Paul	Mme	FLAMAND	Florence	Mme	CHANTRELLE	Fabienne
224	Étaigny	Mme	RAMET	Stéphanie	M	VARDON	Pierre	Mme	MONBOEUF	Tiborja
225	Étoy	Mme	CHAPÉLOUX	Elisabeth	M	DEACOUR	Alain	M	BERUNSMERT	Jean-Luc
226	Ève	M	BORDEAU	Richard	Mme	PETILLON	Pauline	M	DELAHAYE	Jean-Luc
227	Évrount	Mme	MARGOTIN	Karine	Mme	RONTE	Marie-Annoirette	Mme	DRUX	Collette
229	Fay-lès-Érangs	Mme	VERMEIRE	Chantal	Mme	ROZIER	Marie-Thérèse	Mme	RIEY	Thierry
230	Le Fayel	Mme	DURROY	Marie-Christine	Mme			Mme	LAYE	Monique
230	Le Fay-Saint-Quentin	Mme	MAVADOUX	Françoise	Mme	DAVESNE	Pascaline	M	TRUPTIL	Pierre-Eduard
231	Feignies	M	QUATROCHI	Jean-Marc	Mme	DEPLAINE	Odette	M	TESSON	Stéphanie
232	Ferrières	M	COLMACHE	Ronald	M	LEPY	Daniel	Mme	DUPONT	Stéphanie
234	Fiz-Jamais	M	DEPAISNE	Jean-Jacques	M	AUBERT	Jean-Louis	M	LE MOULLAC	Yves
235	Flavacourt	Mme	BILLOT	Annie	M	DETROUSSEL	Michel	Mme	BELLAGANT	Vincent
236	Flavy-le-Meldeux	Mme	MARTEAU	Paricha	Mme	GRESPINET	Hélène	M	DELORME	Laurent
237	Flochy	M	CARCONNET	Daniel	M	CRIGNON	Bernard	M	PIERRET	Eric
238	Fleurbaes	M	ROINE	Guy	Mme	SALOMEZ	Maryvonne	M	BLANCHARD	Françoise
239	Fleury	Mme	LUNEAU	Christiane	Mme	CLYPIERS	Christiane	M	LESAGE	Laurent
240	Fontaine-Bonneleau	Mme	PINGUIEZ	Virginie	M	DELAHODE	Alain	Mme	GILLET	Catherine
241	Fontaine-Chaalis	Mme	SUIGNIEUX	Valérie	Mme	VANDOUTRYE	Delphine	Mme	RUGERI	Valérie
242	Fontaine-Lavagnanne	M	CHASSERAY	José	M	VAIN	Jean-Claude	M	CHASSERAY	Ludovic
243	Fontaine-Saint-Lucien	M	LEFEVRE	Denis	M	BALLEUX	Jean-Claude	M	CORDEAU	Sophie
244	Fontenay-Farcy	M	AUBERT	Alain	M	MALLET	Denis	M	CARPENTIER	Pierre-Maïté
245	Fontenay-Chaussy									
247	Fouilleuse	Mme	SERRADAMIGNI	Angélique	M	LECAILLE	Jean-Marc	M	LECOMTE	Gilbert
248	Fouilly	Mme	PATTEUX	Gilles	Mme	GEFFROY	Nicole	M	QUILLOT	André
249	Foulangues	Mme	LECLYER	Isabelle	Mme	ALZAIN	Fabrice	Mme	REGE	Alain
250	Fouquennes	Mme	LETALLEUR	Delphine	M	SCARD	Raymond	M	MAREK	Jacques
251	Fouquerolles	M	BOSTOEN	Alain	Mme	OLECHNOWICZ	Murielle	M	CHANTRELLE	Dominique
252	Framval	M	GUIDET	Gérard	Mme	WARIN	Josyline	M	DUROIS	Dider
253	Francastril	Mme	BARRIER	Catherine	Mme	LEROY	Marie-Jeanne	M	LENOIRE	Benoit
254	Francières	Mme	BRITEAU	Lucie	Mme	DESCATOIRE	Anne-Maria	M	CASANAVE	Lionel
255	Fréniches	M	MONTEIRO	Didier	Mme	ROBERT	Clotilde	M	BEBE	Milot
257	Fréne-Léguillon	Mme	ALONSO	Maïté-Rosa	Mme	SAUTY	Françoise	M	LEGROS	Christian
258	Frénères	M	GAUINEAU	Philippe	Mme	GOUT	Françoise	M	GALTES	Georges
259	Fresnoy-en-Thelle	M	AMEIL	Alain	M	ROGER	Gérard	Mme	ROBACHE	Evayne
260	Fresnoy-la-Rivière	M	BOURDON	François	Mme	PEKMEZIAN	Angèle	M	LESURE	Gormain
261	Fresnoy-le-Luzat	M	CHAMEREAU	Marie-Bernadette	Mme	DROUET	Pauline	Mme	DOUCET	Fabienne
262	Le Fresnoy-Vaux	M	DEMOUY	Bernard	M	LEFEVRE	Daniel	Mme	IVASKO	Marie-Laure
263	Frétoy-le-Château	M	CORDIER	José	M	BIFFLOT	Liliane	M	GOUTBET	Eric
264	Frétoy	Mme	BALOCHE	Karine	Mme	ZWUDA	Francine	M	VERET	Marcel
265	Froissy	Mme	JOLY	Alain	Mme	HAMOT	Francine	M	LIENARD	Christophe
267	Le Gallier	Mme	MARLIER	Emilie	Mme	GREGOIRE	Jean	M	NORTIER	Jérémy
269	Gannes	M	SOREL	Michel	Mme	CARON	Jacqueline	Mme	QUEVIN	Claudette
269	Gaudechart	M	DESMAREST	Pascal	Mme	VAN ERPS	Leëdits	M	BACQUET	Nicky

N° INSEE	Libellé commune	Délégué de l'administration			Délégué du TOI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
270	Genivy	Mme	JULLIARD	Élisabeth	Mme	BRUDENNE	Christian	Mme	HERBERJOUT	Mélie
271	Genroy	Mme	DEFOULY (sup)	Laurence	Mme	EMERY (sup)	Laurence	M.	COGET (sup)	Pierre
272	Silcourt	M	DURAND	Françoise	Mme	DURAND	Françoise	M.	FOSTEL	Fabien
273	Graumont	Mme	REPETTI	Christian	Mme	HAUDRECHY	Véronique	Mme	BERTHO	Véronique
274	Blagnies	Mme	ROUSSEAU	France	Mme	PLASMANN	Cécile	Mme	DESTREZ	Françoise
275	Blagny	M.	SUGSET	Patricia	Mme	MARTIN	Marie-dominique	M.	RAMEY	Laurence
276	Godevillers	M	DEVIEMES	Jean-Luc	Mme	BARYLA	Alexandra	M.	VANHOUCKE	Jean-Baptiste
277	Goincourt	M	LONGUET	Daniel	M.	MARAGE	Jean-Claude	Mme	CUVILLIER	Virginie
278	Golancourt	M	CARON	Bernard	M.	CARMENT	Philippe	Mme	LATURELLE	Françoise
279	Golancourt	M	BAMETTE	Alain	M.			Mme	BERNARD	Marie-Paule
280	Gondreville	M	CARRIER	Bernard	Mme	BIZOUARD	Karine	M.	BIGANT	Vincent
281	Gondreville	M.	VASSEUR	Yohan	M.	COCCAGNE	Pascal	M.	FRONANT	Suzy
283	Goumay-sur-Artois	Mme	VEQUES	Jean-François	M.	LEBENT	Jean-Louis	M.	DUMINIL	Richard
283	Goumay-sur-Artois	Mme	ROUITER	Laura	Mme	MINART	Benoît	Mme	VENTRE	Laurence
284	Grandfresnoy	Mme	MACIEJEWSKI	Caroline	Mme	OBRY	Océane	Mme	POIRER	Brigitte
285	Grandvillers-aux-Bois	Mme	LECLERC	Christelle	M.	CHARLES	Dany	M.	ILLAND	Dieder
286	Grandvillers	M	BILLARD	Claude	M.	DOUILLON	Jacque	M.	MEHREN	Michel
287	Grandvillers	Mme	GUYARD	Annie	Mme	GOLY	Nadine	M.	MARECHAL	Jean-Luc
288	Grandvillers	M.	BEAUDOIN	Rémi	M.	LEULLIER	Jean-Claude	M.	LUGNIBUHL	Jacques
289	Gréz	M	BOURGEAIS	Patrick	M.	LENGUER	Suzanne	M.	BEQUEREL	Ludovic
290	Guingneourt	M	MAGUET	Jean-Jacques	M.	GALLOIS	Pascal	M.	JANET	Benoît
291	Guiscard	Mme	PIRON	Lucrèce	Mme	THIESSET	Véronique	M.	ROUGEUX	Eric
293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	M	CLAIS	Éric	Mme	DE BROWAER	Isabelle	Mme	BILAUD	Jacqueline
294	Hainvillers	Mme	LETAILLEUR	Sébastien	Mme	DUBÉ	Nathalie	M.	SABOT	Luc
295	Hailoy	M	BIGET	Véronique	Mme	DUBÉ	Olga	M.	MEYARD	Gérad
296	Hainvillers	Mme	LEVAIRE	Stéphane	M.	SYS	Patrick	M.	GUILLOU	Thierry
297	Hainvillers	Mme	CORRIER	Françoise	Mme	ROBENSTY	Christelle	Mme	FORCIER	Anne-Marie
298	Le Hamel	Mme	LEVAIRE	Ludovic	Mme	VADAINÉ	Angélique	Mme	ADOUX	Christelle
299	Hainvillers	Mme	GODIN	Christine	M.	RICHEVAUX	Roger	Mme	FERDOLLE	Christelle
300	Hainvillers	Mme	LELUSTE	Gérard	Mme	MARTIN	Maeva	Mme	BOURSE	Lea
301	Hainvillers	M	LEROND	Jérôme	M.	KANIUGA	Jessy	Mme	BEARGE	Mathieu
303	Hauts-Bois	Mme	SOISSON	Jean-Luc	M.	HULLOT	Alain	Mme	RIVOLIER	Martine
304	Hauts-Bois	Mme	GODEFROY	Stéphane	M.	VLAEMINCK	Michaël	Mme	MOREL	Marie-Agathe
305	Hauts-Bois	M.	VELLY	Bruno	Mme	CALLENS	Marie-Françoise	M.	GODMIER	François
306	Héroucourt	M	DESPLAQUES	Emmanuel	M.	BAYART	Marie-Françoise	Mme	MENIT-LEMAIRE	Audé
307	Héroucourt	Mme	VOITTE	Marie-Françoise	Mme	JUNEAUX	Pierre	Mme	LEVASSEUR	Audé
308	Héroucourt	Mme	BERNARD	Mélanie	M.	LANGELOS	Christine	Mme	COURTOIS	Janine
309	Héroucourt	M	LABRUT	Pierre	M.	COQUERY	Sylvain	M.	COTTECEAU	Laurent
310	Héroucourt	M.	DRUDI	Marcel	M.	GAVELLE	Jean-Michel	Mme	MEURIER	Léopold
311	Héroucourt-Théras								FERRERA	Stéphanie
312	Héroucourt-Théras									
313	Héroucourt-Théras									
314	Héroucourt-Théras	M	LEPAN	Jean	M.	VANMAEKELBERGH	Patrick	M.	PAYEN	Pascal
315	Hodenc-en-Bray	Mme	HUCLEUX	Elaine	Mme	LANGELOS	Delphine	Mme	LE BASTARD	Sabine
316	Hodenc-Évêque	Mme	GRIMAUZ	Chantal	M.	BONDEBLE	Alain	M.	DUBOIS	Benoît
317	Hondainville	M.	THIL	Jean-Marie	Mme	BECCOURT	Catherine	M.	GAUTIER	Michel

N° INSEE	Libellé commune	Délégué de l'administration			Délégué du TOI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
318	Houdancourt	M	LIÉVIN	Claude	Mme	MELLARINI	Madalène	Mme	CHEDEVILLE	Annie
319	La Houssaye	Mme	DAUPHIN	Jacqueline	Mme	MAHET	Judie	M.	MACHO	Daniël
320	Nevers	Mme	TURPIN	Anne-Charlotte	Mme	PARZOT	Raymonde	M.	NIERET	Rémi
321	Ivry-le-Temple	M	BERTHELLER	Stéphane	M.	ROMINGER	Marc	Mme	PETER	Denise
322	Jamécourt	Mme	RATSHABA	Laurence	Mme	BOITOILLE	Annick	Mme	ALBERT	Christiane
323	Janville	M	TREPOUX	Robert	M.	DRIENCOURT	William	Mme	BARRIOT	Hélène
324	Jaulzy	Mme	GRANDJEAN	Marlene	M.	MCUSSAUD	Olivier	Mme	MEMARD	Hélène
326	Jonquières	Mme	BRUNET	Jeanne	Mme	HORUDKO	Yvetté	M.	MESCIAR	Valérie
327	Jouy-sous-Thelle	Mme	CAMPETROU	Marie-Pierre	M.	AMANT	Christophe	Mme	CARON-PARTE	Marie-Hélène
328	Juvignies	Mme	THOURARD	Suzy	M.	AMANT	Christophe	Mme	CARON-PARTE	Marie-Hélène
329	Labriffe	M.	VIGIER	Monique	M.	CAUCHOIS	Alain	Mme	LEDOUX	Angélique
331	Labrosse	Mme	FOURCADE	René	Mme	MESTDAGH	Isabelle	M.	VICTOR	Gael
332	Labryère	Mme	ROUSSEAU	Maryvonne	Mme	CALAIS	Agnès	M.	FOURCADE	Dominique
333	Labryère	Mme	GONZALEZ	Christiane	Mme	GRISON	Cécile	M.	BACINE	Thomas
334	Lachapelle-Saint-Pierre	Mme	ROUSSEAU	Isabelle	Mme	LEGRAS	Pierre	M.	CLEMENT	Brigitte
335	Lachapelle-sous-Gaucheroy	M	BLEVENNEC	Marcel	M.	LEGRAS	Pierre	M.	MYLLE	Michel
336	Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	M	CASIER	André	M.	MERU	Patrick	M.	LEROY	Bonastien
337	Lachelle	M.	FORATIER	Claude	M.	BISET	Jean-Claude	M.	RENAULT	Jean-Hugues
339	Lafaye	Mme	FORTIN	Maryvonne	Mme	FLOCH	Marie-Josée	Mme	CONSTANT	Jean-Marie
340	Lagny	Mme	GUILLIBERT	Monique	Mme	DIELANGE	Jean-François	Mme	BOUDRY	Corinne
343	Lalaude-en-Son	Mme	TARDIEU	Michèle	M.	DEZUTTER	Jean-François	Mme	HORROY	Agnès
344	Lalandelle	M	DUBOIS	François	M.	LABALETTE	Pascal	M.	BOURGEAIS	Joël
345	Lancécourt	M	DUPUIS	Chantal	M.	MYLLE	Maurice	Mme	DUVEZ	Joël
347	Lannoy-Cuillère	M	CARBONNIER	Bernard	M.	MYLLE	François	M.	DIACHEUX	Marie-Christine
348	Lerroye	M	BUIRON	Alain	M.	DEMAY	Jacques	Mme	DEVEAUX	Véronique
350	Lassigny	Mme	DE CONINCK	Catherine	Mme	HALLE	Marie-Thérèse	M.	FRANCOIS	Jacques
351	Laucelle	Mme	BOYLEDIEU	Christiane	Mme	GODEFROY	Hervé	M.	HEURET	Olivier
352	Latainville	Mme	LAINE	Sylviane	M.	VASSELIN	Biancine	Mme	BLIQUEL	Michel
353	Lavaquière	Mme	BILCOQ	Éveline	Mme	LEFEBVRE	Pierre	M.	MARCIET	Christophe
354	Lavernière	Mme	MAPIRET	Nadège	Mme	LEFEBVRE	Pierre	M.	MACRET	Michel
355	Lavillertre	M	RIGHINI	Yvan	M.	BELLANGER	Eric	Mme	GUILLAUME	Georges
357	Léglamiers	M	THOMAS	Julien	M.	SAVIGNAT	Lucien	M.	BONNEMENT	Joëlle
358	Légnigon	M.	POULET	Patrice	M.	LAUSSUS	Michel	Mme	VERMERSCH	Virginie
359	Lérouville	M.	LANGLOIS	Gabriel	M.	LAUSSUS	Daniel	M.	COURREUR	Yohan
360	Lérault	Mme	MEMBRINI	Mariane	Mme	LEZEAN	Carmen	M.	BIRCK	Janine
361	Liancourt-Saint-Pierre	M	VELLUET	Bruno	M.	LAROCHE	Jean-Philippe	Mme	COURTOIS	Michelle
362	Liermont	M	POIRET	Murielle	M.	BOGAERT	Yves	M.	LE BERRE	François
363	Lierville	Mme	GRONGSTAJ	Agathe	Mme	MOURCOTTE	Alexandre	Mme	CHARLET	François
364	Lievillers	Mme	ORRIERE	Annie	Mme	MANDEVALLE	Annie	M.	CHRÉTIEN	Emmanuel
365	Lizus	Mme	RABACHE	Catherine	M.	GONDOL	Stéphane	Mme	MOITTE	Océane
366	Litz	M	NOBLESSÉ	Alain	Mme	DEGOUY	Jessie	M.	LAPLANTE	Benjamin
367	Loconville	Mme	DESILLES	Justine	M.	BRELY	Jacques	M.	BONFELS	Max
369	Longueville-Sainte-Marie	M	PARENT	Gérard	Mme	METRUS	Claudette	Mme	HENNON	Anna
371	Louvoise	Mme	CROCCOSEL	Marianne	Mme	CRUEL	Monique	M.	DELFOSSÉ	Mikael
372	Luchy	Mme	MULLOT	Edwige	M.	MULLOT	Yves	Mme	GORZKOWSKI	Chantal
373	Machemont	Mme	PASTOT	Danièle	Mme	SICQUAUD	Isabelle	Mme	VIEL	Filiane

N° INSEE	Libellé commune	Délégué de l'Administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
489	Péroy-les-Combrès	M.	GRENIER	Christien	Mme	LAPOTRE	Kimie	Mme	GAYNECOETCHE	Chathrine
490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	M.	BOYARD	Jean-Pierre	M.	THOUVENOT	Jacques	Mme	SANDON	Déborah
492	Pimprez	Mme	BAKUM	Zanine	Mme	DESMASURES	Janelle	Mme	THOMA	Laurence
493	Pisselieu	Mme	NERVET	Pauline	M.	LAIGNIER	Jean-Baptiste	Mme	LEGER	Cécile
494	Priault	M.	CORNIC	Philippe	M.	BOHLER	Maurice	M.	AGARD	Michel
495	Plainval	M.	HERTIR	Bernard	Mme	MERCIER	Jeanne	M.	GOSSMANN	Agnès
496	Plainville	M.	MERCIER	Nathalie	Mme	BOUYER	Jacques	M.	SOREL	Roger
497	Le Plessier-sur-Bulles	M.	DECRIZETTE	Jean-Pierre	M.	VILLAIN	Dazial	Mme	DOLIA	Madeline
498	Le Plessier-sur-Saint-Just	M.	LETOCART	Yannick	Mme	FOURNIER	Odile	M.	BAUDIN	Isabelle
499	Plessis-de-Roye	Mme	BOUCAUX	Edith	Mme	DEPRES	Claudine	Mme	QUIRIN	Catherine
502	Le Plessis-Picard	M.	GIROUX	Bernard	Mme	VILLALONGA	Kimie	Mme	CATON	Brigitte
503	Le Ployron	M.	WARGNIER	Arnald	Mme	DEHARD	Médial	Mme	MARGMIER	Catherine
505	Ponanzamé	M.	HOCHART	Eric	Mme	SEMÉ	Marie-José	Mme	MARTIN	Michel
506	Pontoise-lès-Noyon	M.	BELLET	Liliane	Mme	CORDEWANT	Hubert	Mme	CARON	Christine
507	Porcheux	Mme	LEFEVRE	Dazial	Mme	DUPARQUE	Guliane	Mme	SERARD	Gaelle
511	Porquericourt	Mme	MATIN	Delphine	M.	LELEU	Francis	M.	COURTOIS	Eric
512	Pouilly	Mme	MESUREUR	Jean-Marc	M.	GENTIL	Jean-Claude	M.	MORIN	Françoise
514	Préviliers	Mme	LALOUÉ	Geneviève	Mme	VAN DE CAVEVE	Sylviane	M.	PELLEURE	Françoise
515	Prunieroy	Mme	BRUART	Hélène	M.	HENOCH	Bertrand	Mme	LEMAIRE	Françoise
516	Puisieux-en-Sray	Mme	BONNISSENT	Philippe	Mme	MUSSARD	Isabelle	M.	WESNER	Carla
517	Puisieux-le-Hauberger	M.	BOULRY	Bruno	Mme	SIROU	Marie-Josée	M.	BOUAY	Domitique
518	Puisis-la-Vallée	M.	BIGEAUX	Claude	M.	MOINE	Jean	M.	MERLIN	Jean-Michel
519	Queantilly	Mme	BAUDOIN	Lydia	M.	ENAUULT	Claude	Mme	CAMUS	Marie-Françoise
520	Le Quesnel-Aubry	M.	ENAUULT	Gérard	M.	DARRY	Claude	M.	DECHAMP	Danièle
521	Quincampoix-Plézu	M.	ROPIQUET	Gérard	Mme	CHINI	Genevieve	M.	GIRAARD	Jacques
522	Quincampoix	M.	DUCLIOIE	Domitique	M.	BORDIES	Domitique	Mme	FRANCHET	Virginie
523	Rainvillers	Mme	RIQUIER	Lucette	M.	BONTE (sup)	Jacques	Mme	GODEST	Julien
525	Raray	M.	GUILAUME	Dazial	Mme	GIBERT	Patrick	M.	DUPUIS	Sabah
527	Rérez-Fosse-Martin	Mme	LECKERF	Marine	Mme	DE KONINCK	Thérèse	Mme	ANTROPE	Jean-Claude
528	Railly	M.	RIQUIER	Jean-Louis	Mme	DUMAS	Yvonne	M.	NOEL	Bernard
529	Rémécourt	Mme	GRIPARD	Sabine	Mme	PETIT	Tatiana	M.	LITTIERE	Sylvain
530	Rémérangles	M.	DOLICHEI	Quentin	M.	CARON	Yvon	M.	KORBANAN	N'Zian Christian
534	Rethondes	Mme	LOUAN	René	Mme	GRODET	Christine	M.	DUCHOSSOY	Michel
535	Reuil-sur-Briècle	Mme	FRANCOURT	Michelle	Mme	GOYARD	Camilie	M.	PIENS	Amanda
536	Rhuils	Mme	BERNARD	Sylvie	Mme	LOYER	Sophie	Mme	DEPARRE	Virginie
537	Ribécourt-Dreslincourt	Mme	LAMBERT	Michelle	Mme	VERVEPE	François	Mme	BOULCHEZ	Maryvonne
538	Ricquebourg	Mme	VINCENT	Brigitte	M.	PARIS	Martha	Mme	BLANQUET	Marie-José
539	Rieux	M.	MILOT	Alain	Mme	PASSET	Philippe	Mme	SINEAU	Michel
540	Rivecourt	Mme	LEIDING	Denise	M.	BRIEST	Michel	M.	DE BERTIERE DE SAUVIGNY	Gabriel
541	Robeval	Mme	MME GAIHE	Vianna	Mme	BANDIERA	Brigitte	M.	DROOP	Gisela
543	Rocquencourt	Mme	HEUZÉ	Marie-Thérèse	Mme	BLANGY	Denis	Mme	HERANVAL	Soy
544	Rocquencourt	Mme	MATTELLER	Michèle	M.	HEURTOIS	Eveline	M.	GUBERT	Fredéric
545	Romescamps	M.	PUCHOIS	André	Mme	VANLEBERGHE	Brigitte	M.		
546	Rosières	Mme	DELACOUR	Françoise	Mme					

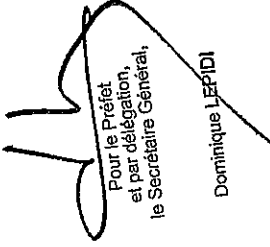
N° INSEE	Libellé commune	Délégué de l'Administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
547	Rosoy	Mme	BOULANGER	Catherine	M.	CARON	Jean-Philippe	Mme	PILLOUX	Nathalie
548	Rosoy-en-Mulien	M.	LALET	Christian	M.	BAHOT	Yvon	Mme	MARRY	Monique
549	Rothois	M.	BOURGUET	Jean-François	Mme	CAVEE	Odette	M.	ANTHERENS	François
550	Rothois	M.	LEBEAU	Sébastien	M.	DELABROIX	Patrick	M.	FROMAGET	Jean-François
551	Roussay	Mme	BARBIER	Marie-Françoise	M.	HERLIN	Yannick	M.	BAGIN	Albert
552	Rouville	Mme	PETIT	Stéphanie	M.	MONTI	Stéphane	M.	DEMARET	Jean-Pierre
553	Rouvillers	Mme	DUPUIS	Danièle	M.	HARRISSART	Bernard	Mme	DELATTRE	Catherine
554	Rouvres-en-Mulien	Mme	HARDI	Mélanie	M.	MON	Rény	Mme	MONFAUCON	Jeanine
555	Rouvres-en-Mulien	M.	GUILLOIY	Michel	M.	MEULIN	Stéphane	Mme	LEMERCIER	Sabrina
556	Russay-Bémont	Mme	LEMERCIER	Robert	M.	DUROT	Philippe	M.	HEIMTZMANN	Nicolas
557	Roy-Bolsay	Mme	GAVELLE	Sylvie	Mme	DELOZIERES	Monique	M.	KURMAZYN	Maurice
558	Roy-sur-Mazé	Mme	ROSE	Stéphanie	Mme	BRANDAO	Stéphanie	M.	BALNY	Cécile
559	La Rue-Saint-Pierre	Mme	HERRET	Essaie	M.	DUTRAIX	Arnaud	Mme	LEFEVRE	Valérie
560	Rully	Mme	CARRARA	André	M.	TORDEUR	Didier	Mme	TONDELIER	Yvonne
561	Sacy-le-Petit	Mme	BONVARD	Murielle	M.	HURDEBOURCO	Jean-Claude	Mme	SACLEUX-MATHON	Isabelle
563	Saint-Martin-aux-Bois	Mme	CANNY	Claudine	M.	FALAMPIN	Hubert	Mme	BUQUET	Emmanuelle
564	Saint-Martin-aux-Bois	Mme	LAMBERT	Patrick	M.	CAUVELIER	Stéphane	Mme	LEGRAND	Gary
565	Saint-Martin-aux-Bois	M.	BLERY	Bernard	M.	DAUVISSAT	Alain	Mme	DEVAUX	Maryvonne
568	Saint-Martin-aux-Bois	M.	STIEFFENHOFER	Maxime	Mme	VAN HOECKE	René	Mme	MAUPEIT	Nathalie
570	Saint-Martin-aux-Bois	Mme	JULLIOT	Rolande	M.	LIEVENS	Gaston	M.	FEILLER	Jos
571	Saint-Martin-aux-Bois	M.	DUPUIS	Jean-Michel	M.	SANDERS	Fredéric	M.	BAILLY	Rafay
572	Saint-Martin-aux-Bois	M.	DUMORTIER	Fernand	Mme	LEMAIRE	Liliane	Mme	DIDELT	Benoite
573	Saint-Eusèbe	M.	AGRAPALL	Jean-Pierre	Mme	BREBION	Annie	Mme	FAUCILLE	Doonya
574	Saint-Prix	M.	FOURNIER	David	M.	LEFRANC	Edmond	M.	LEBESQUE	Daniel
576	Saint-Germain-la-Poterie	M.	HESSE	Nessor	Mme	CARTILLIER	Collette	M.	CARTILLIER	Alain
577	Saint-Germain-la-Poterie	Mme	GODIN	Nicolas	M.	DESCHAMPS	Jean-Marc	M.	RAMOUILLON	Jérémy
578	Saint-Germain-la-Poterie	M.	BOICHE	Daniel	M.	LAMY	Pierre	Mme	CABOUILLEAU	Genevieve
579	Saint-Jean-aux-Bois	M.	REY	Jean-Marc	Mme	LAMBERT	Isabelle	Mme	AUPAURE	Pascale
582	Saint-Léger-aux-Bois	Mme	BERTRAND	Catherine	M.	RONDEL	Jean-Claude	Mme	THIRIET	Marie-Line
583	Saint-Léger-en-Sray	Mme	DELAFOUIE	Suzanne	M.	HADET	Bernard	M.	JULLIO	Jérôme
585	Saint-Martin-aux-Bois	Mme	REYON	Charal	Mme	LINARD	Lucette	M.	GUIGNANT	Jean-Charles
588	Saint-Maur	Mme	DELARCHE	Patrick	M.	PETIGAY	Patrick	Mme	DANIEL	Sylviane
589	Saint-Maximin	Mme	BOCC	Denise	Mme	FAYORY	Edith	M.	DERNAME	Daniel
590	Saint-Omer-en-Chaussée	Mme	JUMEL	Domitique	M.	POUILLET	Michel	M.	DEHARDVILLIERS	Bernard
591	Saint-Paul	M.	LEBESQUE	Dominique	M.	BLANCHET	Claude	M.	BEAUDOU	Gérard
593	Saint-Pierre-ès-Champs	Mme	PELLERIN	Gérard	M.	BOGERS	Jean	Mme	FISSEUX	Christelle
594	Saint-Quentin-lès-Bihy	Mme	MAILLARD	Stéphanie	Mme	MICHEL	Nathalie	M.	ROPIQUET	Emmanuel
595	Saint-Quentin-des-Prés	M.	LEFRANCOIS	Maurice	M.	LETROIT	Michel	M.	LOFFET	Nicolas
596	Saint-Sauvent-la-Poterie	Mme	ENCOGNERE	Thérèse	M.	DEMOUY	François	Mme	PERATAUBY	Jocelyne
598	Saint-Stulphe	M.	LASNIER	Virginie	M.	DELVAL	Yannick	M.	LEMAITRE	Pierre
599	Saint-Thibault	Mme	REGNIER	Gérard	Mme	SOETAERT	Karine	Mme	BOURDON	Maryse
599	Saint-Thibault	Mme	MAXTINE	Charal	Mme	DUPUIS	Marie-Line	M.	GOURIN	Nicolas
600	Saint-Yves-de-Longmont	Mme	BOACHIM	Josette	Mme	ANCELIN	Annie	M.	VERDURU	Domitique

N° INSEE	Libellé_commune	Délégué de l'administration			Délégué du TBI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
601	Saint-Vaast-lès-Mello	M.	COMMEAU	Claude	M.	LACELLE	Alain	M.	RECOLIN	Julien
602	Saint-Valéry	Mme	THILLARD	Hélène	Mme	LEBON	Monique	M.	THILLARD	Philippe
603	Salency	M	DORMIGNIES	Christophe	M	HARDIER	Gérard	Mme	VUE	Marie-Thérèse
604	Sarcus	Mme	VANHEULE	Etiéodie	M	COZETTE	Yves	Mme	GARS	Rose
605	Sarnols	M	PIGNAT	Jean-Louis	M	VANNIER	Michel	M	DOUCERON	Jean-Luc
608	Le Saudois	M	CADRIN	Henri	M	DAVESNE	Yvonne	M	CORNET	Thomas
609	Savignies	Mme	NICOLAS	Nathalie	Mme	HOLGARD	Mathine	Mme	LAFRANGE	Valérie
610	Sempigny	M	DURAND	Philippe	Mme	POMMERY	Yvonne-Rita	M	GUERIN	Eric
611	Senantes	Mme	LEHARIS	Cherherine	Mme	HUYOT VEVE SELLIER	Stéphanie	M	DRUGY-CANUT	Fredal
613	Senes	Mme	DELENS	Agathe	M	ROUSSEL	Fredéric	Mme	ROCOURT	Marie
614	Serans	M	BORE	Jean-Francois	M	SPANKRIES	Raymond	Mme	MARCAILLLOU	Severine
615	Servais	M	CARLIER	Michael	M	MOLICHIELET	Nathalie	M	ANTUNES	Vasco
617	Sermatez	M	QUENEL	Michel	Mme	LEROY	Aline	M	MARTIN	Christophe
618	Sify-Magneval	M	LATOIR	Gustave	Mme	ROCHUT	Marie	M	LEVASSEUR	Nicolas
619	Silly-le-Long	M	COLLIN	Hubert	Mme	COUTURIER	Nicole	Mme	MUNSCH	Laurence
620	Silly-Thirard	Mme	NIKOM	Isabelle	Mme	CHATENET	Amelie	M	BULTNCK	Patrick
621	Solente	Mme	LEFEVRE	Lydie	M	TURQUET	Georges	Mme	MAGAGNE	Sandra
622	Sommeraux	M	BACQUET	Gérard	M	PLANCHAIS	Dominique	Mme	VEBSCHUIERE	Fredérique
624	Sully	Mme	PLÉ	Eliannne	Mme	MICHAUT	Michelle	Mme	PATTACONI	Alia
625	Suzoy	Mme	TURBEAUX	Josette	M	BOCLET	Jean-Jacques	M	JACQUIN	Patrick
626	Tainmontiers	Mme	TELLIER	Yvonne	Mme	SANGLIER	Roland	Mme	DELARUELLE	Marie-Pierre
627	Tarigny	Mme	MASSCHELEIN	Béatrice	M	RUIE	Jacques	M	FIRMIN	Cécile
628	Therdonne	M	FORTYON	Pierre	Mme	LEROY	Lucie	Mme	DE PRIESTERE	Agnes
629	Tréfontaines	M	MAZURIER	Guy	Mme	MOTREFF	Francoise	M	CHAUDRON	Alain
630	Thibivillers	M	BOURGUIGNON	Elienne	M	MONGIOT	Giuseppe	M	BOUTIGNY	Bernard
631	Thiers-sur-Thève	M	M SEMEL	René	Mme	DUBOC	Judith	M	CAILLAUD	Pascal
632	Thiescourt	M	RAYART	Jacques	M	TOUZE	Philippe	Mme	GOMEZ	Cécile
633	Thieuloy-Saint-Antoine	Mme	LALCUP	Marie-Thérèse	M	HANNICO	Bernard	Mme	PIERRI	Isabelle
634	Thieux	M	MULOT	Gérard	M	CHANTOME	Fredérique	M	DURAMEL	Nady
635	Thiverny	Mme	BAUDRY	Denise	Mme	MEUNIER	Luc	M	LORUSSO	Serge
636	Throuette	Mme	TENART	Julien	Mme	MARGOTTET	Sylviane	Mme	DENIART	Danielle
637	Thury-en-Valois	Mme	SIMON	Chantal	M	MAILLARD	Chantal	M	LENI ANC	Sylvia
638	Thury-sous-Clermont	M	VILLAIN	Robert	M	DIERCOURT	Sabine	M	BOURLETTE	Christophe
640	Tourly	Mme	TROPEE	Josette	Mme	MASSIEUX	Luc	Mme	FLECHY	Christophe
641	Tracy-le-Mont	M	MIRTAIN	Luc	Mme	LEON	Christiane	M	KOZAN	Nadia
643	Tricot	M	BAUDJIN	Bruno	Mme	VARIN	Françoise	Mme	TETU	Hubert
644	Trie-Château Villers-sur-Trie (Cf. n° 600120)	M	TROUVÉ	Alain	Mme	AUGUS	Stéphanie	M	BOUSSIVAGE	Eliane
645	Trie-la-Ville	M	SIGNAC	François	Mme	NUGUES	Stéphanie	M	LEGRAND	Jean-Luc
648	Trossencourt	M	FURZANETTO	Philippe	Mme	TROTTET	Roberte	M	DELCELIER	Yves
649	Trumilly	M	GAGNEUX	Yves	Mme	LANDELLE	Bernard	Mme	SADOT-BEAUMONT	Isabelle
651	Uilly-Saint-Georges	Mme	SURMON	Yolande	Mme	BACQUET	Marie-Rose	M	THIENPONT	Séverine
652	Vaifampierre	Mme	LOPEZ	Nicole	M	PIELU	Roland	M	WENESY	Patrick
653	Valescourt	M	DUCROQU	Guy	Mme	FRANGERE	Stephanie	Mme	LEFEVRE	Yvonne
654	Vandécourt	Mme	BIENNAIME	Laurence	M	MOTOUQUET	Christiane	M	DAACEL	Catherine
										Stéphanie

N° INSEE	Libellé_commune	Délégué de l'administration			Délégué du TGI			Délégué de la Mairie		
		Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
655	Varenes	Mme	LEMOINE	Mireille	M	CARLIER	Denis	M	BASSET	Jacques
656	Vauby	Mme	PIAU	Françoise	Mme	GOUDIER JACOPICCI	Sylvie	M	BRAGUY	Jacques
657	Vauchelles	Mme	LEMONNIER	Arnimette	M	GERARD	Jean-Louis	M	DAVIES	Sébastien
658	Vauchelles	M	CASSIER	Benoit	Mme	THIERRY	Michelle	Mme	LEMOAL	Simone
659	Vaudencourt	Mme	PIATEK	Agata	Mme	POURRIET	Jeanne	M	BOURDETTE	Fabien
659	La Vaumain	Mme	BUGNET	Françoise	M	COQUIN	Jean-Pierre	M	DAMBREVILLE	Fabien
661	Vaumois	M	DUCRET	Quilica	Mme	LEBOEUF	Sophie	M	BAS	Rodolphe
662	La Vauxoux	M	DIJLOT	Jean-Marie	Mme	ROUDAUT	Nicole	M	MAIGRET	Silbert
663	Villemes	M	LONCKE	Rémy	M	DENZOT	Bernard	M	DO ROSARIO AZENHA FERREIRA	Arthur
664	Vendeuil-Caply	Mme	BOURNONE	Véronique	Mme	GUILLOIN	Christine	Mme	RIPPLER	Cocotte
665	Ver-sur-Launette	M	CHEVALIER	Dominique	Mme	RABAHA OULD	Myriam	M	LAUBE	Eric
668	Vendehies-Sauqueuse	M	PLATEL	Daniel	Mme	DUFOR	Isabelle	Mme	ADRIEN	Sahline
669	Vendronne	M	GILQUIN	Henni	M	LAFARIE	Marc	Mme	BLOMME	Séphanie
671	Versigny	M	VERSIGNY	Henri	M	BERGEROT	Christophe	Mme	BAILLAT	Laurence
672	Vezy	Mme	DEVAUX	Sylvaine	M	MAURICE	Yves	M	ROUVENSKI	Dominique
673	Veuillers	Mme	FORRET	Yveline	M	DEFROCCOURT	Alain	M	LIPPENS	André
674	Vieux-Moulin	Mme	LAMARRE	Stéphanie	M	GILBERGUE	Bertrand	M	TOUDY	Jean-Claude
675	Vignemont	Mme	BERVARDI	Brighte	Mme	POULAIN	Françoise	Mme	BARLET	Cécile
676	Villers	Mme	TALON	Françoise	M	HAVY	Thierry	M	ILLOUL	Sylvie
677	Villersbray	M	ROUSSEAU	Ludovic	Mme	BRIMANT	Jean-Louis	M	PETIGNY	Claude
678	Villeneuve-Sablons	M	CASTEL	Stephane	M	GUILLEMIN	Jean-Louis	Mme	BUSSANT	Danielle
679	La Villeneuve-sous-Thury	M	BERTIN	Jacques	Mme	DURY	Catherine	Mme	PAVEAU-TARDIEU	Marie-Pier
680	Villeneuve-sur-Verberie	M	PICART	Henri	M	EGO	Pascal	M	PENON	Jean-Marc
681	Villers-Saint-Barthelemy	Mme	MAILLARD	Annie	M	SPELRL	Pierre	M	DUVAL	Henri
682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon (Cf. n° 600205)	M	SAUVAGE	Michel	Mme	LECLERE	Blancaire	Mme	LEBOIGNE	Bernadette
683	Villers-Saint-Genest	M	BOURRUT-LACOUTURE	Jacques	Mme	CATELOT	Marlene	Mme	HEBERT	Auro
684	Villers-Saint-Paul	M	PERINO	Alain	M	ROBERT	Alain	M	BESCAUCHEREUX	Jean-Pierre
685	Villers-Saint-Sépulchre	M	DA COSTA	Jean-Guy	M	DROIT	Michel	M	BENOIT	Pascal
687	Villers-sur-Auchy	M	DUCHAUSSOY	Serge	M	PETTIT	André	Mme	DELPLANQUE	Cécile
688	Villers-sur-Bonnétres	M	ROUSSEL	Olivier	Mme	ROUSSEAU	Claude	M	FERRY	Vincent
689	Villers-sur-Coudan	Mme	LEGENDRE	Joselyne	M	FETLISSI	Gilbert	M	LONBART	Jacques
691	Villers-Vernon	Mme	ZEMKO	Jeaninne	M	LEBRUN	Alain	M	BELLOU	Jacques
692	Villers-Vicomie	Mme	TRÉAËN	Maryvonne	Mme	THIESSELIN	Yolande	M	TERNIESIN	Rémy
693	Vitasseve	Mme	LELOIRE	Rachel	Mme	BIBAUT	Danielle	M	DEPESSE	Thomas
695	Vineuil-Saint-Firmin	M	CALPIN	Henri	M	TACAL	Pierre	M	CATHELAIN	Maurice
697	Virocourt	Mme	MIDU	Caroline	Mme	DIENGLD	Jeanne	M	TOUPART	Pierre
698	Wacquemoulin	Mme	CORMON	Murielle	M	BILLETTE	Stephane	M	LIEURE	Patrice
699	Wambaz	Mme	BALLETE	Dominique	Mme	ONDOT-BRIOT	Valérie	M	MONTAY	Jérôme
700	Warfus	Mme	DESCRAMPS	Josyane	M	LENGOUX	Claude	Mme	GALLOIS	Jacqueline
701	Wavignies	M	LELEU	Gérard	M	LANGLOIS	Jean-Pierre	M	SANTUNE	Jean-Christophe
702	Welles-Pérennes	M	ROY	Guy	Mme	GASNIER	Monique	M	WARME	Valéry
703	Aux Marais	M	REVERSE	Jean-Luc	Mme	MAURIN	Anne-Marie	M	SOMMERMONT	Michel
209	La Courne-en-Vaux Villers-Saint-Frambourg-Ognon (Cf. n° 600205)	Mme	BOUCHER	Judith	M	MARTINEZ	Raoul	M	ROLAND	Bernard

N° INSEE	Libellé commune		Délégué de l'administration		Délégué du TG		Délégué de la Mairie	
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM
256	Mme	AUBRY	Nicole	Mme	CHARLES	Arnick	M.	HOTIN
054	Mme	VERVAELEN	Christiane	Mme	VERVAELEN	Christiane	M.	VERVAELEN

Vu et annexé,
le 22/04/2019


Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Dominique LEPIDI

107

Commission de contrôle des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus pouvant constituer une commission de 5 membres

N° INSEE	Libellé commune	Liste 1		Liste 2		Liste 3		Liste 4		Liste 5	
		Civilité	NOM	Civilité	NOM	Civilité	NOM	Civilité	NOM	Civilité	NOM
007	Agnetz	M	LEVEARD Bruno	Mme	VERLAY-MAHEUX Isabelle	M	DUCHESNE Max	M	MAGNIER Vincent	M	BONNARD Franck
009	Alonna	M	DAMPIEROU Christian	M	BOURDAN Stéphane	M	LANDESSEUR Max	M	DEUTLER Alain	Mme	LOUVET Laëtitia
012	Andeville	M	REJUSSE Guy	M	BOUCHARD Stéphane	M	SCHNEIDER Patrick	M	ANCHER Jean-Christophe	M	MASSALA Gerson
015	Arvy	M	ROUYERE Pascal	Mme	SIMON-STELZAK Martine	M	HEBERT Patrick	M	CREPY Franck	M	BOUITGAY Manuel
024	Arrechy	Mme	THERESIN Christiane	M	JEAN-JACQUES Jean-Jacques	M	COBIER Pascal	M	DENYS Jacky	Mme	LEQUEN Yvande
044	Balaury-sur-Thérain	M	DE VOLDER Jean-Claude	M	CARON Laurence	M	AUBIGNAT Jean-Marie	Mme	CORNELLE Franck	M	TOURDE Laurent
057	Brauvais	Mme	KOLLIGNON Charlotte	M	ARLAGOSSE Robert	M	JULLIEN Annie	Mme	BERFROY Anne	M	SAUNIER Jean-Luc
067	Bretferecourt	M	BOUKNIN François	M	ARLAGOSSE Philippe	M	MAUGRET Annie	M	COULA Jacques	Mme	DUMONT Valérie
068	Brihlay-Saint-Pierre	Mme	PERBIN Alexandra	M	COMBERE Léone	M	MEINMANN Annie	M	CARON Catherine	Mme	ANDRE Sabine
083	Bonneuil-en-Valois	M	MOUTIER Daniel	M	BOTTEL Sophie	M	BEAUBOQUIN Carole	M	LAVOISIER Jean-Marie	M	JACQUES Michel
103	Brestes	M	KUDOLTY Patrick	M	MAGNIER Michel	M	MESNARD Karla	M	PULLEUX Catherine	M	LAMALE Michel
104	Bretuil	Mme	BRUGUET Annie	M	DANIEZ Jackie	Mme	DEFOSSEZ Valérie	M	TRACET Franck	Mme	LELEVER Stéphanie
106	Bruil-le-Sec	M	CALVEZ Christophe	M	CHISSOPHE Denise	M	MISZAL Stéphanie	M	SAUDET Jean-Marie	M	ALIEU Michaël
116	Bury	M	SEMAMARTIN Gérard	Mme	SCAULIER Denise	M	GRAMOND Jean-Pierre	M	HENONNIN Jean-Marc	M	THIBERGE Didier
119	Cantironne-les-Bihécourt	Mme	GERARD Stéphanie	M	LEPEVRE Edith	M	NERET Roger	Mme	SMITS Sylvie	M	SMITS Franck
120	Cantironne-les-Clermont	Mme	GRAS Joanna	Mme	LEFEVRE Laureline	M	VAILLANT Michel	M	PEPOZ Jean-Marie	Mme	BOLLE Patricia
129	Carlepont	M	SAUTREMERLUS François	M	LOUBOIS Patricia	M	BIN Nicolas	M	DEBOUT Yann	Mme	MONGONEN Pierre
139	Chambly	Mme	SAINT-GAUDENS Claudine	M	NICASTRO Guilaine	Mme	LECOMTE Stéphanie	M	BERTELLE Christian	M	GRIVELON Eric
141	Chantilly	M	VAN LERDE Gérard	Mme	GERANDEL Jean-Luc	M	DESINE Dominique	M	MOUL Albert	M	DENIS Franck
142	La Charrelle-en-Serval	M	DEREZ Dominique	M	DECAUDON Jean-Luc	M	FALCOUNO Dominique	M	FINON Jean-François	M	BONNARD Franck
149	Cherrières	M	FOURMENT Pierre	Mme	DUMILLON Carole	M	FORTE Elisabeth	M	POULAIN Rosalinde	Mme	COPIN Monique
150	Chy-sur-camps	Mme	BEU Annie	M	LEFEVRE Mirabelle	M	DE BRUVN Bernard	M	GOUT Pierre	M	POURIER Franck
151	Chy-sur-Bac	M	GUERLIN François	M	MARQUETTE Bernard	M	HALLU Stéphanie	M	POULANE Jean-François	M	HENN Philippe
154	Criqueux	M	DEPRECO Vincent	M	DONATI Yves	M	FERRERA Paulo	Mme	EGENSE Robert	M	COPIER Franck
157	Cremont	Mme	CHANDINE Lucienne	M	VAR Jean-Marie	M	CORROY Meccat	M	CABORDEL Hubert	Mme	MILNARCZYK Barbara
159	Complégné	M	VELEX Richard	M	CHAUMET Franck	M	CARFENIER Alain	M	POULAIN Jean-Luc	M	TEBERGA David
172	Coye-la-Forêt	Mme	DE FLOURBES (sup) Sandrine	M	TELLIER Christian	Mme	SCHWARZ Sophie	M	VALENTE Richard	M	BRANCHE Jean-Marc
175	Creil	M	NDIAYE Séverine	M	FONTAINE Pascal	Mme	LAUROUX Christiane	M	DRECAMES Guy	M	MARRAGE Alain
176	Crépy-en-Valois	M	SABAHER Bernard	Mme	DUPIN Marie-Françoise	M	MONTES Eric	M	FOUBERT Arnaud	Mme	KATANSON Jean
178	Craucourt-le-Grand	M	BARBER Pascal	Mme	MAUDASSIS Isabelle	M	CLAUX Ronald	M	FREMIUS Max	M	NATANSON Jean
181	Crisolles	M	MERLIER Christian	M	BOYOTER Hervé	M	LORET Franck	Mme	MALEK Damien	M	CAULIER David
185	Crépy-en-Thelle	Mme	MILTRAD Dominique	M	DEBLOCK Régis	M	BARRE Jean	Mme	LALANNE Annie	M	RODRIGUES Jean-Marcel
223	Estres-Saint-Denis	M	HERVEAU Jean-Claude	M	MENNESSIER Georges	M	PLARD Yvonne	M	VAN PEE Yannick	M	GRANDIN Pascal
233	Fauquaires	M	CARON Gérard	M	FORTIER Bruno	M	MILLOUET Franck	M	LUIE Guy	M	GUEPIN Pierre
282	Gauxieux	Mme	DE BOYER Stéphanie	M	DELEOUR Yannick	M	MOREAU Jean-Claude	M	BOICHOT Jean	Mme	LECOEUR Jean-Paul
312	Hamnes	Mme	ROUSSEL Nicole	M	DELAHACHE Evelyne	Mme	MANZINALI Marie-Claude	M	JEHANNE David	M	MATHON Catherine
325	Haut	M	BAUVILLIER Robert	Mme	CHERCH Sylvie	Mme	DUMEZ Claudine	M	JEANNEROT Michel	M	BUN Frédéric
333	Lachepelle-sur-Pots	Mme	LEVASSEUR Cécile	M	VASSEUR Alain	Mme	ZAMBLERA Nicole	M	MEUOU Delphine	M	FOUMILLER Christophe
338	Lacroix-Saint-Omer	M	LEVEUR Michel	M	FRUTIER Gérard	Mme	EULE-DESREZ Marie	Mme	PERONNIN Jeanne-Thérèse	M	GALLARD Gérard
341	Lagny-le-Sec	Mme	HANVIN Marie-Claire	M	BONTEMPS Philippe	Mme	PELIER Françoise	M	SOM Marie-Thérèse	M	FOUSQUET Michèle
342	Lagnyville	Mme	CHAMAND Vanessa	Mme	AGRESTI Margyline	M	PROFIT Stéphanie	M	SEIGNE Jean-Marie	Mme	LAMOUR Catherine
346	Lanorville	Mme	CAILLUYER Fabrice	M	GURDALLA Veronique	M	VARLET Marie	M	DELAFORTE Jean-Michel	Mme	DELMONT Eric
355	Laverdins	Mme	LEFEVRE Ghislaine	M	LEFEVRE Annie	M	LEFAUX Pierre	M	VELLARD Jacky	Mme	LELUX Chantal
368	Longuet-Anné	Mme	MARRETH Jocelyne	M	VERSTRAETE Gérard	M	ENGBLEN Michel	M	DEBE Michel	M	TELEUX Chantal
370	Lormaison	M	MARTIN ABR	Mme	JAFFRAY Marie-Line	M	PRENONT Philippe	M	GENOY Jean-Pierre	M	DUPIUS Olivier

N° INSEE	Libellé commune	Etat principal le Conseiller 2		Etat principal le Conseiller 1		Liste d'opposition Conseiller 1		Liste d'opposition Conseiller 2	
		CYRIL	NOM	CYRIL	NOM	CYRIL	NOM	CYRIL	NOM
374	Maingrély-Montigny	Mme	BODIN	Mme	MATS	Mme	PROVOST	Mme	BOURNEVILLE
380	Mareuil-sur-Ouche	Mme	CONYART	Mme	LEROT	Mme	MONTEBAULT	Mme	DECEUNINCK
385	Hargny-les-Compiègne	M	CABRIET	M	DIAB	Mme	MARCYZ	M	DORÉ
395	Méru	M	SOURET	M	MESSEMESSO	Mme	DESCHERPES	Mme	LENOIRE
402	Le Meux	M	BLANCHARD	M	WILLET	Mme	ROULLET	Mme	PELLER
403	Milly-sur-Thérain	M	DE L'HAMPAIDE	M	VILLET	Mme	BOURNEVILLE	Mme	PELLER
414	Montataire	M	RUFFAULT	M	CANCINNE	Mme	KRACHAB	Mme	COMPAROT
423	Montmacq	M	ALLARA	M	MERLE	Mme	AMÉ	Mme	VASSAL
429	Moy	M	FOREST	M	SEMÉHAL	Mme	DEBILLOT	Mme	LABET
446	Nerouilly-le-Haudouin	Mme	LANDRIZEL	Mme	JACQUES-ANNÉ	Mme	ANNEPAILLOU-LAN	Mme	RIED
450	Pierrefonds	Mme	SIGAUD	Mme	DUMANGE	Mme	SALENTIN	Mme	BIHOREN
451	Naully-sous-Clermont	M	LEJEUNE	M	ROLIN	Mme	BAR	Mme	ASSEMAT
462	Koivass	Mme	BERZANT	M	CHRISTELS	Mme	THÉRY	Mme	SOARES
463	Reigny-sous-Oise	Mme	MARD	M	ZAKHARTCHOUK	M	CARON	Mme	SEYRIS
464	Reverni	M	DUFURRANNE	M	FOSNA	Mme	REGNIER	Mme	HOUSSET
471	Noyon	M	FOY	M	GALELY	Mme	BERVA	Mme	GOMEZ
482	Ory-la-Ville	M	BRUNETEAU	M	ROGEE	Mme	BOUCHE	Mme	ROMEAU
481	Pierrefonds	Mme	LEMARÉ	Mme	FRANÇOIS	Mme	LAMARIE	Mme	DACHÈLLE
500	La Pléssis-Bellefleur	Mme	CAUDRON	Mme	LEMARÉ	Mme	GAILLET	Mme	BUSSON
501	La Pléssis-Station	M	PONCHON	M	CAUVET	Mme	CHARTIER	Mme	BOSSOT
508	Pontpoint	M	PIERDON	M	PIERDON	Mme	MAITRES	Mme	FOUANT
509	Reigny-sous-Mazé	M	PIERDON	M	PIERDON	Mme	MAITRES	Mme	LESUR
513	Précy-sous-Oise	M	QUINAUD	M	PIERDON	Mme	MAITRES	Mme	SINET
524	Reigny	M	TAMPERE	M	CONZALAZ	Mme	MAITRES	Mme	DANUJEU
526	Ravenni	M	BACROT	M	CONZALAZ	Mme	MAITRES	Mme	BERNO
531	Remy	M	DEMAINT	M	BERNIN	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
542	Rochy-Condé	M	DUVAL	M	DELRANC	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
567	Saint-Aubin-en-Stray	M	MAYER	M	BERNIN	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
575	Saint-Gervaise	M	HAUTOT	M	FELIBERT	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
581	Saint-Just-en-Chaussée	Mme	BOURGOIN	Mme	KRAUZE	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
594	Saint-Léger-Ésserent	Mme	SCHULENCKER	Mme	SIEUR	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
588	Saint-Marcel-le-Nocud	Mme	BOUSSE	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
597	Saint-Martin-Longreau	M	POUSSIN	M	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
597	Saint-Sauveur	Mme	NEUDORFF	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
610	Sefrientalme	M	L'HELGOULACH	M	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
623	Songjeons	Mme	GRAND	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
639	Tilly	Mme	BOURGOIN	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
642	Tracy-le-Va	M	LANGLET	M	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
646	Troisreux	M	GONCANNIER	M	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
667	Verberie	Mme	WAN DE STYPE	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
670	Vernuil-en-Haloz	Mme	FUENTES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES
686	Villers-sous-Saint-Léa	M	BAUBAS	M	MAITRES	Mme	MAITRES	Mme	MAITRES

100

Vu et annexé le 13 AVRIL 2019
Dominique TENDI



SOUS-PRÉFECTURE DE SENLIS

Bureau de la Sécurité et de la Réglementation

Arrêté autorisant l'établissement «ROUSSEL Gilles»
situé à Breteuil à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2019-60-01

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation en date du 04 mars 2019, complétée le 03 avril 2019, par laquelle M. Gilles ROUSSEL sollicite en qualité de gérant, l'habilitation de l'établissement secondaire « ROUSSEL Gilles », situé 13 rue François Monnet à Breteuil, dont le siège social est situé 89 rue d'Amiens à Breteuil, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet de Senlis, en date du 08 avril 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet de Senlis ;

ARRÊTE

- Jp

SOUS-PRÉFECTURE DE SENLIS

Bureau de la Sécurité
et de la Réglementation

Arrêté autorisant l'établissement «A J C PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE»
situé à Auneuil à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2019-60-02

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation en date du 14 février 2019, complétée le 15 avril 2019, par laquelle Mme Hermans COFFLARD sollicite en qualité de gérante, l'habilitation de l'établissement « A J C PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE », situé 138 place de la Neuville à Auneuil à exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet de Senlis, en date du 08 avril 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet de Senlis ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire sis 13 rue François Monnet exploité par M. Gilles ROUSSEL, gérant des pompes funèbres « ROUSSEL GILLES », est habilité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 avril 2020, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-60-01.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Sous-préfet de Senlis (Bureau de la Sécurité et de la Réglementation) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le sous-préfet de Senlis, le maire de Breteuil, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Gilles ROUSSEL, gérant des pompes funèbres « ROUSSEL GILLES ».

Fait à Senlis, le 17 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis



Jean-Charles GERAY

Article 1er : L'établissement sis 138 place de la Neuville à Auneuil exploité par Mme Hermana COFFLARD, gérante des pompes funèbres « A J C PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE », est habilité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 avril 2020, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-60-02.


Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Sous-préfet de Senlis (Bureau de la Sécurité et de la Réglementation) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le sous-préfet de Senlis, le maire d'Auneuil, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à Mme Hermana COFFLARD, gérante des pompes funèbres « AJC PRESTATION TRANSPORT FUNÉRAIRE ».

Fait à Senlis, le 17 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis


Jean-Charles GERAY

3, place Gérard de Nerval – 60300 SENLIS
www.oise.gouv.fr

- 173

Ministère de la Justice et des libertés
Direction de l'Administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
des Hauts-de-France
Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 08 avril 2019

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; D52-1;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 24 juillet 2017 nommant Madame Aude WESSBECHER en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Madame Aude WESSBECHER, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Mario LOOSE, surveillant, affecté au greffe du Centre pénitentiaire de Liancourt,

aux fins :

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,

- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

La présente délégation est valable jusqu'au jour où le délégataire quitte l'établissement.


Le chef d'établissement,
Aude WESSBECHER

1
- 174

- 1- Déclaration d'appel générale
- 2- Déclaration d'appel – application des peines
- 3- Déclaration d'appel – application des peines mineurs

- 4- Déclaration de pourvoi en cassation générale
- 5- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines
- 6- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines mineurs

- 7- Désistement d'appel général
- 8- Désistement d'appel – application des peines
- 9- Désistement d'appel – application des peines mineurs

- 10- Désistement de pourvoi
- 11- Désistement de pourvoi – application des peines
- 12- Désistement de pourvoi – application des peines mineurs

- 13- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
- 14- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine) – mineurs
- 15- Demande de réduction de peine supplémentaire

- 16- Déclaration d'adresse – article 503-1 du CPP
- 17- Déclaration d'adresse – articles 148-3 et 116 du CPP
- 18- Déclaration d'adresse – articles 695-34 et 696-19 du CPP
- 19- Déclaration d'adresse – articles 712-9 et D 49-22 du CPP

- 20- Demande de mise en liberté – article 148-7 du CPP
- 21- Requête en annulation – articles 173 et 696-36 du CPP
- 22- Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire

- 23- Déclaration d'opposition
- 24- Déclaration d'acquiescement
- 25- Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

Arrêté conjoint ARS HAUTS-DE-FRANCE n°DOS-SDPerQual-PDSE-2019-152 et ARS NORMANDIE portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé Lotissement LE RIGALLOIS, rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
 LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS-2010-845 du 14 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », devenu « CERBALLIANCE OISE », dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois » rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000), modifié le 11 février 2019 ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 20 mars 2019

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 modifié autorisant sous le n° 76-86 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 27-29, rue de Ferrières – 76220 GOURNAY-EN-BRAY, exploité par la SELAS LABORATOIRE GENDT, sise à la même adresse, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 76 001 172 6 ;

Vu la demande du 7 février 2019, réceptionnée le 15 février 2019, transmise par la SELAS CERBALLIANCE OISE, relative au projet de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE GENDT au profit de la SELAS CERBALLIANCE OISE ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées les 20, 21, 25 et 26 février 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la validation du principe de fusion-absorption de la SELAS GENDT par la SELAS CERBALLIANCE OISE a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » issu de la fusion-absorption de la société LABORATOIRE GENDT par la société CERBALLIANCE OISE disposera de 13 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE OISE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPPertQual-PDSB-2019-131 du 11 février 2019 est modifié, à compter du 15 avril 2019, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE », exploité par la SELAS « CERBALLIANCE OISE » (FINESS EJ : 60 001 197 7) dont le siège social est situé à Beauvais (60 000), lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants :

1) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
25 rue Frédéric Petit
60210 GRANDVILLIERS
FINESS ET 60 000 654 8
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
Lotissement « Le Rigallois »
Rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 198 5
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
5 rue Colbert
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 199 3
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
Place de l'Hôtel de Ville
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
FINESS ET 60 001 200 9
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
13 rue d'Amiens
60120 BRETEUIL
FINESS ET 60 001 201 7
Ouvert au public

6) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
12 rue des capucins
60200 COMPIEGNE
FINESS ET 60 001 191 0
Ouvert au public

7) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
8 et 8 bis rue du Docteur Moussaud
60350 CUJSE-LA-MOTTE
FINESS ET 60 001 217 3
Ouvert au public

8) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
11 rue de la République
60150 THOUROTTE
FINESS ET 60 001 218 1
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
387 avenue Octave Buttin
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS ET 60 001 193 6
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
31 rue du Général de Gaulle
60600 CLERMONT
FINESS ET 60 001 190 2
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
4 Place du Chanoline Snejdareck
60140 LIANCOURT
FINESS ET 60 001 192 8
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
15 place Jules Ferry
60250 MOUY
FINESS ET 60 001 194 4
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
27-29 rue de Ferrières
76220 GOURNAY-EN-BRAY
FINESS ET 76 003 799 4
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : A compter du 15 avril 2019, l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 modifié autorisant sous le n° 76-88 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 27-29, rue de Ferrières - 76220 GOURNAY-EN-BRAY, exploité par la SELAS LABORATOIRE GENDT, sous la même adresse, est abrogé.

Article 3 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de

-129-

-138-

biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 656 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France et la Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'ARS de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie ainsi que des départements de l'Oise et de la Seine-Maritime.

Fait à Lille et à Caen, le 15 AVR. 2019

La directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART



Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols sur la commune de Lagny-le-Sec pour
l'exécution d'office des travaux réalisés par
l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site exploité par la société SIADIS sur la commune de Lagny-le-Sec (60) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

Vu le rapport du 21 décembre 2018 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;

Considérant la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation des travaux prescrits sur le site sis 51 rue du plessis à Lagny-le-Sec, parcelle cadastrale n°0064 ZB 01, sont autorisés pour une durée de 14 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé. À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6 :

La copie du présent arrêté sera affichée au moins dix jours avant le commencement par les soins du maire de la commune de Lagny-le-Sec qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Les personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourront pénétrer dans la propriété susvisée qu'après accomplissement des formalités d'affichage prévues par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Dans les autres propriétés closes, l'introduction des personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire par l'ADEME, ou en l'absence de propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie. Le délai expire si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de la police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Article 8 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Conformément à l'article R.414-6 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Senlis, le Maire de Lagny-le-Sec, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, le Directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 AVR. 2019

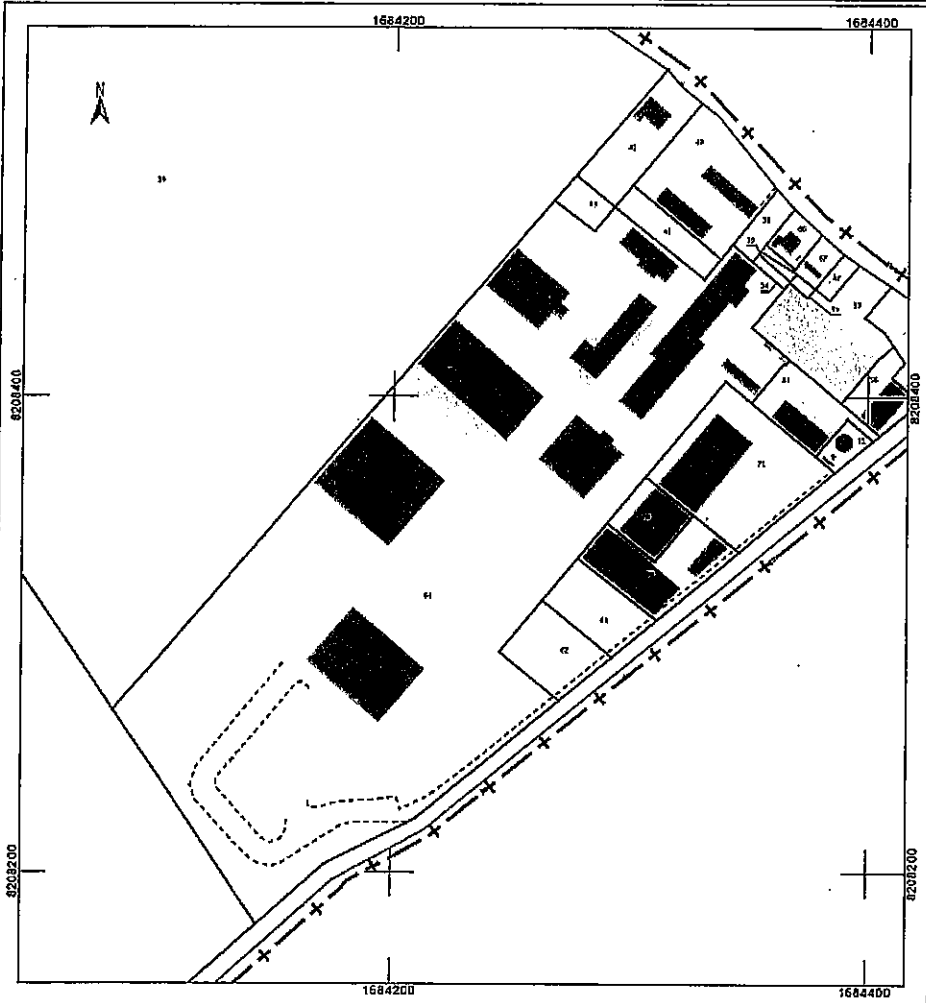
Le Préfet,


Louis LE FRANC

- RB

- 182

Département : OISE Commune : LAGNY LE SEC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SENLIS 20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110 60309 60309 SENLIS CEDEX tél. 0344556666 - fax plgo.oise.comptegne@dgp.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 13/11/2010 (Jusqu'à l'heure de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



-183-

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
Lagny-le-Sec	000 ZB 64	36 298 m ²	51 rue du plessis 60 330 Lagny-le-Sec	M. GUEGBELET

-184-



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté portant attribution de l'échelon BRONZE
de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 63-1035 du 22 novembre 1983 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille susvisée, pour l'échelon BRONZE ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 portant application du décret ci-dessus désigné ;

Vu l'avis de la commission départementale consultative du 4 avril 2019 en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du directeur départemental ;

ARRETE

Article 1er - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Josiane BECQUEMONT

Née le 5 septembre 1946 à Quincampoix-Fleuzy (60) et domiciliée au 15, rue de St Samson - 60220 QUINCAMPOIX-FLEUZY,

Monsieur Abdelhalim BENZADI

Né le 20 octobre 1973 à Creil (60) et domicilié au 62, rue du Maréchal Mangin - 60200 COMPIEGNE,

Madame Sabine DARRAS

Née le 5 octobre 1968 à Cambrai (59) et domiciliée au 9, avenue Alsace Lorraine - 60400 NOYON,

Monsieur David DEBRUYNE

Né le 15 mars 1985 à Clermont (60) et domicilié au 19, rue de la Vallée - 60130 PLAINVAL,

Monsieur Philippe DE OLIVEIRA

Né le 22 février 1972 à Beauvais (60) et domicilié au 149, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS,

Monsieur Francis DERMIGNY

Né le 15 mars 1974 à Limoges (87) et domicilié au 10, rue Robert-Lavallée - 60600 AGNETZ,

Madame Maria DUBB

Née le 29 avril 1964 au Portugal et domiciliée au 58, route de Longueil-Annel - 60150 THOUROTTE,

Madame Loriane DUPUIS

Née le 22 janvier 1947 à Compiègne (60) et domiciliée au 9, impasse Arago - 60170 CAMBRONNE LES RIBECOURT,

Monsieur Mickaël GOSSET

Né le 06 janvier 1984 à Suresnes (92) et domicilié au 47, rue du Clos des Larris - 60250 BALAGNY SUR THERAIN,

Monsieur Pascal HUET

Né le 18 janvier 1968 à Creil (60) et domicilié au 16, rue des Mésanges - 60540 BORNEL,

Madame Annie SECHON

Née le 25 janvier 1951 à Pithiviers (45) et domiciliée au 80, rue Gambetta - 60000 BEAUVAIS,

Monsieur Bertrand STACHURSKI

Né le 09 février 1962 à Amiens (80) et domicilié au 77 rue Rembrandt - 60700 FLEURINES,

Madame Maryse VASSEUR

Née le 29 novembre 1947 à Sarcus (60) et domiciliée au 63, rue de l'Eglise - 60210 HALLOY,

Monsieur Luc VERMEESCH

Né le 04 septembre 1938 à Bpreville en Lieuvin (27) et domicilié au 1, rue Alfred Debré - 60000 BEAUVAIS,

Madame Maryvonne WARIN

Née le 16 janvier 1939 à Songeons (60) et domiciliée au 11, hameau de Séronville - 60380 SONGEONS,

Article 2 - Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 AVR. 2019

Louis LE FRANC

- 185 -

- 186 -

Arrêté relatif à la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2011-582 du 26 mai 2011 modifiant le décret 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 05 juin 1998 relatif aux commissions départementales de réformes des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 relatif à la composition de la Commission départementale de réforme des agents des établissements hospitaliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission départementale de réforme des agents des établissements hospitaliers ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 21 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission départementale de réforme des agents des établissements hospitaliers ;

Considérant les propositions faites par les organisations syndicales par courrier les 27 février 2019, 27 mars 2019 et l'extrait du procès verbal du conseil de surveillance du 20 décembre 2018 du Centre hospitalier de Beauvais

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commission départementale de réforme des agents des établissements hospitaliers est composée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ou son représentant, président ;
- Deux praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité médical, auxquels est adjoint s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux délibérations de la commission sans prendre part aux votes.

REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

- Monsieur Joseph DEBRAY

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

COMMISSION N°1

Membres titulaires

M. SAVREUX Patrick, Ingénieur hospitalier, CH
BEAUVAIS

Membres suppléants

Mme CHAAB Chrystèle, Radio-physicienne, CH
BEAUVAIS

COMMISSION N°2

Membres titulaires

M. DUFOUR Francis, IDE CAT A, CHI
CLERMONT

Membres suppléants

M. CNOCKAERT Thomas, IDE Cat A, CH BEAUVAIS
Mme MAENE Valérie, ISGS 1^{er} grade, CHI
CLERMONT

M. DUVERCHIN Jean-Luc CHI CLERMONT

COMMISSION N°3

Membres titulaires

M. BECQUERELLE Stéphane, AAH

Membres suppléants

Mme BASSERIE Marie-Cécile, aah

COMMISSION N°4

Membres titulaires

M. COUQ Eric, Préparateur de travaux, CH
BEAUVAIS
M. VERMEULEN Christophe, TSH, CH
BEAUVAIS

Membres suppléants

M. CARON Stéphane, TSH, CH BEAUVAIS
M. CORNU Cyril, TSH, CHI COMPIEGNE / NOYON

COMMISSION N°5

Membres titulaires

Mme Laurence GRYNTUS, Infirmière, CH
BEAUVAIS
Mme HENNEBERT Séverine, Infirmière, CH
BEAUVAIS

Membres suppléants

Mme FERNANDES Manuela, Infirmière, Hôpital local
de Crèvecœur Le Grand
M. TREUILLET Jean-Luc, Socio éducatif

COMMISSION N°6

Membres titulaires

M. BOULANGER Jérôme, AMA, CH
BEAUVAIS
Mme JOBART Jennifer, Secrétaire médicale

Membres suppléants

Mme HUGUENIN Catherine, AMA, CHG CLERMONT
Mme BOURZADE Roselyne, secrétaire médicale

COMMISSION N°7

Membres titulaires

M. CARON Christophe, Ouvrier professionnel
qualifié, *CH BEAUVAIS*
M. LE FLOCH Yann, OP2

Membres suppléants

M. ROCHETTE Claude, Conducteur ambulancier, *CHI CLERMONT*
M. CARRE Régis, OP1, *CHI CLERMONT*

COMMISSION N°8

Membres titulaires

Mme RAMSAMY PADIACHY Aurélie, Aide-
soignant, *EHPAD LIANCOURT*
Mme HENOC Maria, Auxiliaire puéricultrice,
GHPSO

Membres suppléants

Mme VENTURA Fatia, Aide soignante, *CH BEAUVAIS*
M. COTU David, Aide soignant, *CH BEAUVAIS*

COMMISSION N°9

Membres titulaires

Mme VOVARD Karine, Adjoint administratif,
CDEF de l'Oise
Mme PLICHON Nathalie, Adjoint administratif,
CHI CLERMONT

Membres suppléants

Mme JEANMAIRE Marylène, Adjointe administrative,
CH BEAUVAIS
Mme DEBOUT Corinne, Agent Administratif

COMMISSION N°10

Membres titulaires

Mme SUHARD Stéphanie, Sage-femme, *CHI COMPIEGNE / NOYON*
Mme COURADEAU Clotilde, Sage-femme,
GHPSO

Membres suppléants

Mme DUVAL Christelle, Sage-femme, *GHPSO CREIL SENLIS*
M. GRESOVLAC Antoine,

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le mandat des personnels, d'une durée de 3 ans, se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire.

Au-delà de cette date, il est toutefois prolongé jusqu'à la nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 AVR. 2019

Le Préfet,

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Déclaration de changement d'exploitant

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livres V des parties législative et réglementaire, notamment l'article R.181-47 relatif au changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 17 septembre 2012 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société LA COMPAGNIE DU VENT pour les parcs éoliens CHEMIN DES HAGUENETS 1 et 3 à Litz et CHEMIN DES HAGUENETS 2 à Rémérangles, au titre de la rubrique n° 2980 sous le régime de l'autorisation ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant souscrite par la SAS ENGIE GREEN FRANCE le 14 mars 2018 pour les parcs susvisés, suite à la fusion de la société LA COMPAGNIE DU VENT et la SAS ENGIE GREEN FRANCE ;

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale du 10 juillet 2018 au profit de la SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS pour les parcs susvisés ;

Vu le rapport et les propositions du 27 novembre 2018 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS 1 et 3 à Litz et SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS 2 à Rémérangles, de ses déclarations de changement d'exploitant pour les parcs éoliens susvisés.

Les conditions de fonctionnement des installations, imposées aux prédécesseurs en nom, restent applicables.

Une copie du récépissé est déposée aux archives des mairies de Litz et Rémérangles pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Il sera publié sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » pendant une durée minimale de quatre mois, au recueil des actes administratifs <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2019>.

— 19 —

En cas de contestation, le présent récépissé peut être déféré au Tribunal administratif d'Amiens par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, le 12 mars 2019

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par délégation
le responsable du bureau de l'environnement

Christophe VALLET

DESTINATAIRES

SAS ENGIE GREEN FRANCE
Le Triade II
Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse
CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le maire de LITZ

Monsieur le maire de REMERANGLES

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la DREAL Hauts-de-France



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

Portant modification de la composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 ;

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive habitat – faune – flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu l'article 71 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche portant transfert de la mission installation des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2015 relatif à la constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, portant retrait du Conseil départemental de l'Oise du périmètre Syndicat mixte des marais de Sacy, adhésion et transfert de l'ensemble des compétences du Syndicat mixte des marais de Sacy au Syndicat mixte Oise Aronde ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de pilotage suite au transfert de la mission installation des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles aux chambres d'agriculture ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de pilotage suite au transfert des compétences du Syndicat mixte des marais de Sacy au Syndicat mixte Oise Aronde ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - La composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » est modifiée comme suit :

- Représentants de l'État siégeant à titre consultatif

Préfecture de l'Oise
Direction départementale des Territoires de l'Oise
Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
Agence de service de paiement (ASP)
Office National des Forêts Seine-Nord
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – service départemental de l'Oise
Agence française pour la biodiversité de l'Oise

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Départemental de l'Oise
Conseil Régional des Hauts-de-France
Commune Les Ageux
Commune de Choisy-la-Victoire
Communes de Cinqueux
Commune de Labruyère
Commune de Monceaux
Commune de Rosoy
Commune de Sacy-le-Grand
Commune de Saint-Martin-Longueau
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
Communauté de communes du Liancourtois
Syndicat Mixte Oise Aronde

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

Association « Picardie Nature »
Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France
Chambre d'agriculture de l'Oise
Conservatoire botanique National de Bailleul – antenne Picardie
Conservatoire des espaces naturels de Picardie
Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise

Comité régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Oise
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Oise
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Station Ornithologique des Marais de Sacy
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise

Article 2 – Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 susvisé restent inchangées.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Beauvais, le 05 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

- 193

- 194



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant abrogation du règlement d'eau
attaché au Moulin du Roy situé sur la commune de Senlis (60300)
et prescrivant les modalités de rétablissement de la continuité écologique

COMMUNE DE SENLIS

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-3-1, L.214-6 et L.181-3 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 546 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
Vu l'ordonnance royale du 27 août 1841 réglementant l'usage de l'eau du moulin du Roy, situé sur la rivière de la Nonette, commune de Senlis (60300) ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la mise en place du programme quinquennal de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Nonette et de ses affluents ainsi que son renouvellement en date du 04 novembre 2016 ;
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre M.Charles DORMEUIL, propriétaire de l'ouvrage et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) ;
Vu la demande d'abrogation du droit d'eau de M.Charles DORMEUIL en date du 05 novembre 2018 ;
Vu le dossier de porter à connaissance relatif à la restauration de la continuité écologique de la Nonette au droit des moulins du Roy et de Jouvancourt déposé par le SISN le 16 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable du CODERST en date du 26 février 2019 ;
Vu l'absence d'observations de M.Charles DORMEUIL, propriétaire de l'ancien moulin du Roy, consulté le 05 mars 2019 ;

Considérant que le moulin du Roy n'est plus en activité et est conservé uniquement à titre d'agrément ;

Considérant qu'en application de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, lorsque l'activité est définitivement arrêtée, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire, remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L. 181-3 et que l'autorité administrative peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site ;

Considérant qu'il convient du fait de la fin d'exploitation et de l'état de ruine des ouvrages, d'abroger l'ancien règlement d'eau du 27 août 1841 et de remettre en état le site ;

Considérant qu'il convient de privilégier la continuité piscicole et sédimentaire de ce site pour l'atteinte du bon état écologique de la rivière de la Nonette ;

Sur proposition du Directeur départementale des Territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Le droit d'eau du Moulin du Roy est perdu.

Le règlement d'eau du 27 août 1841 attaché au moulin du Roy, situé sur la rivière de la Nonette, commune de Senlis est abrogé.

Article 2 : Prescriptions

Le site doit être remis en état par le propriétaire. Les travaux de remise en état du site du moulin du Roy seront effectués dans les règles de l'art sous maîtrise d'ouvrage du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, suivant l'étude concernant la restauration de la continuité écologique au droit des moulins du Roy et de Jouvancourt sur la commune de Senlis proposée par le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Les principales opérations de remise en état consistent en :

- l'arasement du seuil par une échancrure trapézoïdale de 0,2 m de petite base et de 0,4 m de grande base, sur toute la hauteur du seuil ;
- mise en place d'enrochements bétonnés afin de créer un entonnoir en amont et en aval de l'échancrure ;
- réaménagement de la pointe aval de l'îlot par le décaissement de la partie superficielle du sol, le retalutage du terrain et l'ensemencement de la zone travaillée ;
- des travaux connexes (élagage).

La période de travaux sera choisie pour limiter l'impact sur la faune piscicole.

Lors de la mise hors d'eau des ouvrages, une pêche de sauvegarde devra être réalisée par un organisme agréé.

La définition de l'emprise du chantier, des zones de stockage, des pistes d'accès sera établie en concertation avec l'Agence Française pour la Biodiversité avant le démarrage des travaux.

Le présent arrêté est pris sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

La réalisation des travaux ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'eau en aval du chantier et doit être menée dans le respect des écosystèmes aquatiques. Toutes dispositions sont prises notamment pour éviter la remise en suspension et le transfert vers l'aval de sédiments si nécessaire au moyen de batardeaux filtrants en fonction de l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Article 3 : Moyens de suivi

Un comité de suivi des études et des travaux a été mis en place par le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette sur l'étude commune portant sur le moulin du Roy. Ce comité de suivi associe notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Direction départementale des Territoires de l'Oise.

Les plans EXE seront transmis à la police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux.

Le service en charge de la police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité seront informés du

commencement des travaux au moins quinze jours avant le début des travaux.

A la fin des travaux, une phase d'analyse devra être réalisée par le maître d'œuvre afin de justifier que le bras de décharge est le plus attractif et, de ce fait, que la continuité piscicole est bien rétablie. Dans le cas où les mesures ne seraient pas concluantes, les ajustements nécessaires devront être portés à la connaissance du Préfet et réalisés par le maître d'œuvre.

Article 4 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir le bureau police et politique de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Oise et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

De manière générale, le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au bureau police et politique de l'eau, les accidents ou incidents intéressants les travaux menés dans le cadre du présent arrêté et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage, sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 5 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités de remise en état, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant les berges du cours d'eau.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. le Maire de Senlis,
- Mme. la Présidente du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette,
- M. le Directeur interrégional Hauts-de-France-Normandie de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme la Directrice des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Senlis pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera à disposition du public sur le portail internet des services de l'État dans l'Oise, pendant une durée d'au moins un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Directeur interrégional Hauts-de-France-Normandie de l'Agence Française pour la Biodiversité, la maire de la commune de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant abrogation du droit d'eau fondé en titre
attaché au Moulin de Jouvancourt situé sur la commune de Senlis (60300)
et prescrivant les modalités de rétablissement de la continuité écologique

COMMUNE DE SENLIS

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-3-1, L.214-6 et L.181-3;

Vu le Code Civil, notamment son article 546 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la mise en place du programme quinquennal de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Nonette et de ses affluents ainsi que son renouvellement en date du 04 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre M.Dominic DORMEUIL, propriétaire de l'ouvrage et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) ;

Vu l'existence du moulin de Jouvancourt sur la carte de Cassini, attestant de son droit fondé en titre ;

Vu la demande d'abrogation du droit d'eau de M.Dominic DORMEUIL en date du 06 novembre 2018 ;

Vu le dossier de porter à connaissance relatif à la restauration de la continuité écologique de la Nonette au droit des moulins de Jouvancourt et du Roy déposé par le SISN le 16 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 26 février 2019 ;

Vu l'absence d'observations de M.Dominic DORMEUIL, propriétaire de l'ancien moulin de Jouvancourt, consulté le 05 mars 2019 ;

Considérant que sont regardées comme fondées en titre ou ayant une existence légale les prises d'eau sur des cours d'eau non domaniaux qui, soit ont fait l'objet d'une aliénation comme bien national, soit sont établies en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant que la légalité d'une prise d'eau établie en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux est attestée dès lors qu'est prouvée son existence matérielle avant cette date ;

Considérant que le moulin de Jouvancourt fait l'objet d'un droit d'eau fondé en titre du fait que son existence matérielle est attestée par sa présence sur les cartes de Cassini, cette carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, lorsque l'activité est définitivement arrêtée, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire, remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L. 181-3 et que l'autorité administrative peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site ;

Considérant qu'il convient du fait de la fin d'exploitation et de l'état de ruine des ouvrages, d'abroger l'ancien droit d'eau fondé en titre et de remettre en état le site ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens de remise en état envisagés par le propriétaire contribue à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de privilégier la continuité piscicole et sédimentaire de ce site pour l'atteinte du bon état écologique de la rivière de la Nonette ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Le droit d'eau fondé en titre du Moulin de Jouvancourt à Senlis (60300) est perdu.

Article 2 : Prescriptions

Le site doit être remis en état par le propriétaire. Les travaux de remise en état du site de Jouvancourt seront effectués dans les règles de l'art sous maîtrise d'ouvrage du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, suivant l'étude concernant la restauration de la continuité écologique au droit des moulins de Jouvancourt et du Roy sur la commune de Senlis proposée par le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Les principales opérations de remise en état consistent en :

- L'arasement de la partie droite du seuil du bras de décharge :
 - arasement du seuil par découpe de la partie supérieure du seuil sur une hauteur de 0,35 m ;
 - comblement de la fosse aval ;
 - consolidation au besoin du radier et des berges maçonnées ;
- Abaissement du seuil du bief du moulin de Jouvancourt :
 - arasement de la rehausse en pierres maçonnées sur 0,2 m pour revenir à la maçonnerie d'origine ;
 - suppression des parties bétonnées constituant l'aval du seuil ;
 - confortement des pierres maçonnées d'origine ;
- Réaménagement de la pointe aval de l'îlot par le décaissement de la partie superficielle du sol, le retalutage du terrain et l'ensemencement de la zone travaillée ;
- des travaux connexes (élagage).

La période de travaux sera choisie pour limiter l'impact sur la faune piscicole.

Lors de la mise hors d'eau des ouvrages, une pêche de sauvegarde devra être réalisée par un organisme agréé.

- 155 -

Lo

La réalisation des travaux ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'eau en aval du chantier et doit être menée dans le respect des écosystèmes aquatiques. Toutes dispositions sont prises notamment pour éviter la remise en suspension et le transfert vers l'aval de sédiments si nécessaire au moyen de batardeaux filtrants en fonction de l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Article 3 : Moyens de suivi

Un comité de suivi des études et des travaux a été mis en place par le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette sur l'étude commune portant sur le moulin de Jouvancourt. Ce comité de suivi associe notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Direction départementale des Territoires de l'Oise.

Les plans EXE seront transmis à la police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux.

Le service en charge de la police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité seront informés du commencement des travaux au moins quinze jours avant le début des travaux.

Article 4 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir le bureau police et politique de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Oise et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

De manière générale, le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au bureau police et politique de l'eau, les accidents ou incidents intéressants les travaux menés dans le cadre du présent arrêté et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage, sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 5 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités de remise en état, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant les berges du cours d'eau.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. le Maire de Senlis,
- Mme. la Présidente du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette,
- M. le Directeur interrégional Hauts-de-France-Normandie de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme la Directrice des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Senlis pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera à disposition du public sur le portail internet des services de l'État dans l'Oise, pendant une durée d'au moins un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Directeur interrégional Hauts-de-France-Normandie de l'Agence Française pour la Biodiversité, le maire de la commune de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 08 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Del

Del



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant abrogation du règlement d'eau
attaché au Moulin d'Aneuze situé sur la commune d'Agnetz (60600)
et prescrivant les modalités de rétablissement de la continuité écologique

COMMUNE D'AGNETZ

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-3-1, L.214-6 et L.181-3;

Vu le Code Civil, notamment son article 546 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1874 réglementant l'usage de l'eau du moulin d'Aneuze, situé sur la rivière La Brèche, commune d'Agnetz (60600) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2012 du Préfet Coordonnateur de Bassin classant la rivière La Brèche, de sa source à la confluence avec le cours d'eau principal l'Oise, en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) remplaçant notamment le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) dissous par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 juillet 2017 entre l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), propriétaire de l'ouvrage, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise et le Syndicat Intercommunale de la Vallée de la Brèche (SIVB) et modifié le 23 mai 2018 ;

Vu la demande d'abrogation du droit d'eau de l'EPFLO en date du 26 février 2019 ;

Vu le dossier de porter à connaissance relatif à la restauration de la continuité écologique de la Brèche au droit du moulin d'Aneuze déposé par le SMBVB le 04 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'EPFLO, propriétaire de l'ancien moulin d'Aneuze, lors de la période contradictoire ;

Considérant que l'ancien moulin n'existe plus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, lorsque l'activité est définitivement arrêtée, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire, remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L. 181-3 et que l'autorité administrative peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site ;

Considérant qu'il convient du fait de la fin d'exploitation et de l'état de ruine des ouvrages, d'abroger l'ancien règlement d'eau du 27 avril 1874 et de remettre en état le site ;

Considérant qu'il convient de privilégier la continuité piscicole et sédimentaire de ce site pour l'atteinte du bon état écologique de la rivière la Brèche ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Le droit d'eau du Moulin d'Aneuze est perdu.

Le règlement d'eau du 27 avril 1874 attaché au moulin d'Aneuze, situé sur la rivière la Brèche, commune de d'Agnetz est abrogé.

Article 2 : Prescriptions

Le site doit être remis en état par le propriétaire. Les travaux de remise en état du site du moulin d'Aneuze seront effectués dans les règles de l'art, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), suivant l'étude proposée par le SMBVB concernant la restauration de la continuité écologique au droit du moulin d'Aneuze sur la commune de d'Agnetz.

Les principales opérations de remise en état consistent en :

- suppression du seuil de décharge et comblement de la fosse ;
- suppression du seuil et des passerelles du bras usinier ;
- suppression de l'îlot central et démantèlement des murets de l'îlot ;
- création du nouveau lit de la Brèche ;
- comblement partiel du bras de décharge et du bras usinier ;
- des travaux connexes (abattage d'arbres, recharge alluviale, mise en place de banquettes...).

La période de travaux sera choisie pour limiter l'impact sur la faune piscicole, soit entre mi-mai et fin octobre.

Lors de la mise hors d'eau du cours d'eau, une pêche de sauvegarde devra être réalisée par un organisme agréé.

Les vases issus du curage du bras usinier, opération nécessaire aux travaux, seront stockées dans une zone étanche et hors périmètre de crue. Dans le cas où les vases sont réutilisées pour un dépôt en berge ou exportées, une analyse de ces vases devra être réalisée.

Le présent arrêté est pris sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

La réalisation des travaux ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'eau en aval du chantier et doit être menée dans le respect des écosystèmes aquatiques. Toutes dispositions sont prises notamment pour éviter la remise en suspension et le transfert vers l'aval de sédiments si nécessaire au moyen de batardeaux filtrants en fonction de l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Article 3 : Moyens de suivi

Un comité de suivi des études et des travaux a été mis en place par le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Brèche sur l'étude commune portant sur le moulin d'Aneuze. Ce comité de suivi associe notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et la Direction départementale des Territoires de l'Oise.

-22

-204

Le service en charge de la police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité seront informés du commencement des travaux au moins quinze jours avant leur commencement.

Article 4 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir le bureau police et politique de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Oise et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

De manière générale, le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au bureau police et politique de l'eau, les accidents ou incidents intéressants les travaux menés dans le cadre du présent arrêté et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage, sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 5 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités de remise en état, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant les berges du cours d'eau.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire d'Agnetz,
- M. le Président du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Brèche,
- M. le Directeur Normandie Hauts-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme la Directrice des Vallées d'Oise de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Agnetz pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera à disposition du public sur le portail internet des services de l'État dans l'Oise, pendant une durée d'au moins un an.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le maire de la commune d'Agnetz et le Directeur Normandie Hauts-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 09 AVR. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 24 avril 2019

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis n°1

Réunie le mercredi 24 avril 2019, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la S.A.S. « BECI », promoteur, pour procéder à la création d'un ensemble commercial composé de deux bâtiments et de cinq moyennes surfaces, pour une surface de vente de 4 460 m² au sein de la ZAC du Gros Grelot, rue Henri Maillard à Thourotte. Les voies et délais de recours sont régis par les articles R. 752-30 et suivants du code de commerce. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Avis n°2

Réunie le mercredi 24 avril 2019, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis défavorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la S.C.I.C.V. « DU VALOIS », promoteur et, ou futur propriétaire des constructions, pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial composé de quatre bâtiments et de neuf moyennes surfaces, pour une surface de vente de 4 248 m² rue Henri Laroche à Crépy-en-Valois. Les voies et délais de recours sont régis par les articles R. 752-30 et suivants du code de commerce. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Avis n°3

Réunie le mercredi 24 avril 2019, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « BAUVIE », futur propriétaire, pour procéder à la création d'un ensemble commercial de 2 540 m² de surface de vente et la création d'un point de retrait de marchandises « Drive » de 150 m², rue de la Croix Verte à Nanteuil-le-Haudouin. Les voies et délais de recours sont régis par les articles R. 752-30 et suivants du code de commerce. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
remembrement de Bailleul le Soc*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1959 portant constitution de l'association foncière de Bailleul le Soc ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOULLER, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires du 18 mars 2019 portant subdélégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale adjointe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bailleul le Soc en date du 5 novembre 2019 demandant la dissolution de l'Association Foncière de Bailleul le Soc, en sommeil depuis de nombreuses années ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Bailleul le Soc est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Aucun transfert foncier et financier n'est à faire étant donné que l'association foncière de Bailleul le Soc ne possède pas de bien foncier ni financier.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Bailleul le Soc tenues par le receveur de Clermont.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Bailleul le Soc sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Bailleul le Soc par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 11 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des territoires

Emmanuelle CLOMES



Direction départementale
des territoires

Service Économie Agricole

Arrêté préfectoral
définissant la liste départementale des organisations syndicales
à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Considérant les résultats aux élections à la chambre d'agriculture de l'Oise du 31 janvier 2019 (collège des chefs d'exploitation et assimilés) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er

Sont habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes dans le département de l'Oise, au titre des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) – Rue Frère Gagne – BP 463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Les Jeunes Agriculteurs de l'Oise (JA 60) – Rue Frère Gagne, BP 463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- La Coordination Rurale de l'Oise (CR 60) – 130 Chemin de la Cavée – 80650 VIGNACOURT.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 est abrogé.

-29-

-20-

.../...

Article 3

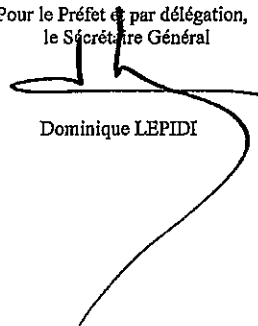
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le **24 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-12-A-00041809
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURPRO SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
5 rue Antoine Laurent de Lavoisier
60550 VERNEUIL EN HALATTE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 03/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURPRO SECURITE PRIVEE sis 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-12-20190482923 est délivrée à SECURPRO SECURITE PRIVEE, sis 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier, 60550 VERNEUIL EN HALATTE et de numéro SIRET ou autre référence 81118706100015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

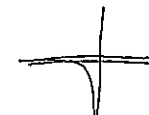
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 003 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-d-nord@interieur.gouv.fr
Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

-216

-212

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-12-A-00041831
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

KING SECURITE AGENCE DE SECURITE DE BIEN
PRIVE
A l'attention du dirigeant
LES BUREAUX DE CHANTILLY
5 RUE GERARD DE NERVAL
60100 CREIL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 11/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement KING SECURITE AGENCE DE SECURITE DE BIEN PRIVE sis 5 RUE GERARD DE NERVAL LES BUREAUX DE CHANTILLY 60100 CREIL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1. Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-12-20190697130 est délivrée à KING SECURITE AGENCE DE SECURITE DE BIEN PRIVE, sis 5 RUE GERARD DE NERVAL, 60100 CREIL et de numéro SIRET ou autre référence 50159440200049.

Article 2. Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3. En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°POP-N1-2019-04-12-A-00041810
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

VIGILIS FORMATION
A l'attention du représentant légal
6 Rue Joseph Cugnot
60000 BEAUVAIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 08/04/2019 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de VIGILIS FORMATION, sis 6 Rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS ;
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1. Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro POP-060-2019-10-12-20190696678 est délivrée à VIGILIS FORMATION, sis 6 Rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32600335260.

Article 2. Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité d'Agent cynophile

Article 3. La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 12/04/2019 au 12/10/2019, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 12/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-26-A-00047625
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ASTERI SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
6/B, Avenue de Creil
60300 SENLIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 11/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ASTERI SECURITE PRIVEE sis 6/B, Avenue de Creil 60300 SENLIS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-26-20190697113 est délivrée à ASTERI SECURITE PRIVEE, sis 6/B, Avenue de Creil, 60300 SENLIS et de numéro SIRET ou autre référence 84763202300010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 26/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-26-A-00047625
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

C2 SECURITE
A l'attention du dirigeant
5 Avenue Georges Bataille
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 18/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement C2 SECURITE sis 5 Avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-26-20190697967 est délivrée à C2 SECURITE, sis 5 Avenue Georges Bataille, 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE et de numéro SIRET ou autre référence 8497624600017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 26/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-04-26-A-00047625
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ELITE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
9 rue des Otages
60500 CHANTILLY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 11/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ELITE PROTECTION sis 9 rue des Otages 60500 CHANTILLY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2118-04-26-20190697108 est délivrée à ELITE PROTECTION, sis 9 rue des Otages, 60500 CHANTILLY et de numéro SIRET ou autre référence 84972323400019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes ;
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 26/04/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

Sous-Direction de l'immobilier
et de l'environnement

Bureau de la politique domaniale

Affaire suivie par Jean-Michel MECH

Tél : 01.44.42.15.23
Pnxa : 821.753.15.23
Fax : 01.44.42.14.09

Paris, le 11 MAR 2014
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.POL.D
000291

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signatures des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- VU le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
- VU l'attestation du 14 août 2009 prise en application du décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction de munitions et d'explosifs ;

DECIDE

1) de déclarer inutile aux besoins du ministère de la défense l'immeuble désigné ci-après, cadastré section BX n° 39 et n° 40 sur la commune de Compiègne (Oise) :

- Caserne Othenin
- situé à Compiègne (Oise)
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 6 807 m²
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 6 807 m²
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 157674
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 600.159.005 R

2) de déclasser du domaine public militaire cette emprise ;

3) de remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, aux fins de cession, l'immeuble désigné ci-avant.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 C001-ministère de la défense).

Les procédures relatives aux opérations éventuelles de démantèlement des installations classées, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Oise lors de la signature de l'acte à intervenir.

Pour le ministre et par délégation,

p/ Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

Philippe NAVELOT

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST



Parc de Subirac

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COURRIER-ARRIVÉE

- 3 OCT. 2014

SERVICE DU DOMAINE

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

Sous-Direction de l'immobilier
et de l'environnement

Bureau de la politique domaniale

Affaire suivie par Jean-Michel MECH

Tél : 01.44.42.15.23
Pnja : 821.753.15.23
Fax : 01.44.42.14.09

Paris, le 19 SEP 2014
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.POL.D
001408

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signatures des membres du gouvernement, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- VU le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
- VU l'attestation du 20 juillet 2009 prise en application du décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction de munitions et d'explosifs ;

DECIDE

1) de déclarer inutile aux besoins du ministère de la défense l'immeuble désigné ci-après, cadastré section BY n° 70 sur le territoire de la commune de Compiègne (Oise) :

- Parc des subsistances
- situé rue Othenin à Compiègne (Oise)
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 3 671 m²
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 3 671 m²
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159143
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 600.159.007 T

2) de déclasser du domaine public militaire cette emprise ;

3) de remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, aux fins de cession, l'immeuble désigné ci-avant.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 C001-ministère de la défense).

Les procédures relatives aux opérations éventuelles de démantèlement des installations classées; de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Oise lors de la signature de l'acte à intervenir.

Pour le ministre et par délégation,

¶/ Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST

Philippe NAVELOT